Année 1952. — N° 30. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 20 Juin 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

Séance du Jeudi 19 Juin 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Diop Babakar, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Griaule, le président, Borrey, président de la commission des affaires sociales. — Adoption (p. 638).

2. — Dépôt de rapports (p. 638).

3. — Retrait d'une demande d'avis (p. 638).

4. — Retrait de la discussion d'un avis de l'ordre du jour (p. 638).

5. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 639).

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française (nos 115 et 232, année 1952) (p. 639).

M. Lhuillier, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: MM. Boiteau, le rapporteur.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1 à 3.

Sur l'ensemble: M. Boiteau.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

7. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-Mer (indépendants) tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française (nos 306, année 1949, 90, 137, 235, 213 et 244, année 1952); avis de la commission des relations extérieures; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; avis de la commission des affaires financières (p. 640).

MM. Le Guénédal, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, Moreux, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Sylvestre, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

Discussion générale: MM. Cianfarani, d'Arboussier, le président, le rapporteur, Bidet, président de la commission des relations extérieures saisie pour avis, Antonini, président de la commission des affaires financières, saisie pour avis, Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis, Cazelles, Georges, Borrey, président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis.

Renvoi de la suite de la discussion et des affaires restant inscrites à l'ordre du jour, à une prochaine séance.

8. — Modification à la composition d'une commission (p. 653).

9. — Renvois pour avis (p. 653).

10. — Dépôt d'une proposition (p. 653).

11. — Dépôt de rapports (p. 654).

12. — Dessaisissement d'une commission saisie pour avis (p. 654).

13. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 654).

14. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Borrey, président de la commission des affaires sociales, Bidet, président de la commission des relations extérieures, le président, Moreux, au nom de la commission des affaires économiques, Boisdon, Mme Caffot, MM. de Peretti, Aubert, président de la commission des affaires économiques (p. 654).

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 17 juin 1952 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Griaule. Monsieur le président, puis-je faire une observation sur le procès-verbal de la vingt-neuvième séance ? Je n'en ai en effet reçu le compte-rendu *in extenso* qu'après la trentième séance, et il était trop tard pour que je fisse part de mes impressions.

M. le président. Le procès-verbal de cette vingt-neuvième séance a été approuvé et vos observations ne l'infirmeraient en rien.

M. Griaule. J'en suis tout à fait d'accord, mais je voudrais prendre position. Je n'en ai que pour quelques minutes.

M. le président. Ce n'est pas une question de temps, c'est une question de procédure. *(Mouvements divers.)*

M. Griaule. C'est plus grave.

M. le colonel Bichon. Il y a des précédents.

M. le président. La parole est à M. Griaulé sur le procès-verbal de la vingt-neuvième séance.

M. Griaule. Monsieur le président, la page 606 du *Journal officiel* des débats de notre Assemblée ne mentionne qu'une partie des paroles et des mouvements divers émanant de M. le représentant du Gouvernement ou de moi-même au moment des déclarations de Mme Caffot sur la qualité de non-fonctionnaires des professeurs agrégés des facultés de médecine et sans doute des professeurs agrégés en général.

Il était en effet impossible à un représentant du Gouvernement et même à un simple conseiller de ne pas protester à l'audition d'une pareille affirmation qui vient de passer à l'Histoire sous la forme d'une réponse à une question posée par M. le président de la commission des affaires sociales de la façon suivante :

« Un professeur agrégé n'est-il pas fonctionnaire ? » « Mais non — a répondu notre collègue — il a une clientèle privée et il enseigne. » C'est dire qu'un professeur agrégé enseignant n'est pas fonctionnaire.

Remarquons qu'un agrégé de lettres ou de sciences, par exemple, est non seulement fonctionnaire, mais qu'il est obligé de se mettre au service de l'Etat sous peine de perdre son titre.

L'Assemblée, mal renseignée, a donc cru devoir voter un article 3 qui est une monstruosité. Il est ainsi rédigé, à la page 609 : « Les membres du personnel enseignant non fonctionnaires, civils ou militaires, des facultés de médecine, etc. », ce qui revient à dire qu'un fonctionnaire « non fonctionnaire » pourra exercer une profession découlant de la nature de ses fonctions. *(Sourires.)* On ne saurait mieux dire pour se faire moquer de soi ! *(Très bien! Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Il faut considérer les remarques présentées par notre collègue comme ayant la valeur d'observations...

M. Griaule. Elles sont platoniques, bien entendu, monsieur le président, mais je tenais tout de même à dégager ma responsabilité, d'autant plus que M. le représentant du Gouvernement et moi-même nous l'avions fait, mais dans le brouhaha suscité par les propos en question, le service de la sténographie n'a pu les entendre.

M. le président. Les membres de l'Assemblée sont heureux de la précision que vous leur apportez et, plus amplement informés, ils en tiendront certainement compte.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Puis-je suggérer une deuxième lecture du texte pour réparer l'incertitude de ce texte ?

M. le président. L'Assemblée est souveraine et peut, si elle le désire, revenir sur une décision déjà prise.

Par dérogation à l'article 61 du règlement et compte tenu des circonstances exceptionnelles signalées par M. Griaule, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité d'une deuxième délibération.

(L'Assemblée, consultée, décide, à l'unanimité, de procéder à une deuxième délibération.)

M. Griaule. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Catrice un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition (n° 12, année 1951) de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis.

Le rapport sera imprimé sous le n° 250 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lefaucheux un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 98, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils.

Le rapport sera imprimé sous le n° 251 et distribué.

— 3 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président du conseil des ministres déclare retirer la demande d'avis (n° 139, année 1952) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, pour l'exécution du décret du 3 janvier 1946 rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, en Afrique occidentale française la loi du 12 mars 1950 relative aux garanties de stabilité accordées au personnel.

La demande d'avis avait été déposée à la séance du 18 mars 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

RETRAIT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« A la demande de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, je vous prie de vouloir bien préciser à l'Assemblée que, dans l'esprit de ma lettre insérée au *Journal officiel* du 12 juin 1952 (page 617), il s'agit non pas d'un retrait pur et simple du rapport pour avis de M. Scelles sur la proposition (n° 311, année 1950) relative au renforcement des relations avec le monde musulman, mais du retrait de l'ordre du jour de la discussion de cet avis, qui sera évoqué de nouveau lorsque viendra en discussion la proposition sur les relations culturelles avec le monde musulman, actuellement à l'étude devant la commission que je préside.

« Avec mes remerciements,

« Je vous prie, monsieur le président, d'accepter l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GRIAULE. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose M. Momo Touré pour remplacer M. Sousatte dans la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 6 —

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE INSTITUTION D'UNE CHAMBRE CONSULAIRE DES MINES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française (nos 115 et 232, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lhuillier, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, le projet de décret qui nous est soumis, conformément à l'article 72 de la constitution de la République française porte sur l'institution d'une chambre consulaire des mines en Afrique équatoriale française. L'objet de cette création a été défini dans le rapport en distribution. Je n'insisterai que sur quelques points.

Tout d'abord le but de cette nouvelle création tend à renforcer l'organisme syndical actuel en lui conférant un statut consulaire, ainsi que des attributions analogues aux chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie, sans enlever, bien entendu, à celles-ci aucune de leurs prérogatives.

Son intérêt est fonction du développement pris par l'industrie minière dans le groupe des territoires de la fédération de l'Afrique équatoriale française. Vous savez tous combien cette fédération compte et table sur sa prospérité minière et sur l'exploitation de ses réserves pour affirmer son économie. Vous avez tous été mis au courant des prospections faites pour les recherches du pétrole, du diamant, des métaux non ferreux, de l'or et du manganèse. Je ne reviendrai pas sur tous ces projets et ces travaux.

Vouloir créer une chambre consulaire des mines paraît ressortir d'un plan conforme à l'évolution du pays et correspondre aux vues de toutes les assemblées et services intéressés. En effet, la conférence minière tenue à Brazzaville en juillet 1949 adopta à l'unanimité le vœu que le statut de chambre consulaire soit reconnu à la chambre syndicale des mines. Ce vœu a rencontré l'approbation du conseil représentatif et des chambres de commerce et d'agriculture des territoires. De plus, cette approbation fut sanctionnée par un avis favorable unanime du grand conseil.

Aussi, en fonction des éléments considérés, votre commission des affaires économiques a-t-elle conclu, à l'unanimité des membres présents, sur l'opportunité de donner un avis favorable sur le projet de décret qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, les intérêts miniers sont à l'heure actuelle, comme le reconnaît d'ailleurs M. le rapporteur, déjà représentés en Afrique équatoriale française au sein des chambres de commerce territoriales. La transformation qui vous est demandée de la chambre syndicale des mines en une chambre consulaire, que représente-t-elle aujourd'hui ?

La chambre syndicale des mines jouit depuis 1944 d'un statut qui lui confère de très larges attributions, et elle s'est vu accorder, de plus, le droit de contrôler d'une façon à peu près totale le marché de l'or en Afrique équatoriale française. Le changement de statut qui vous est demandé n'aura donc qu'une seule conséquence: faire supporter aux territoires les frais de gestion et d'administration de la chambre consulaire jusqu'ici supportés par les intéressés eux-mêmes. Quels sont ces intéressés ? Ce sont essentiellement, et vous le savez, de grandes compagnies capitalistes.

L'exploitation du diamant par exemple — l'une des plus importantes de ce territoire — est pratiquée surtout par la Société minière intercoloniale et la Compagnie minière de l'Oubangui oriental. Les minerais de cuivre, de plomb, de zinc sont exploités par la Compagnie minière du Congo; le pétrole par la Société des pétroles de l'Afrique équatoriale française, société d'économie mixte au capital de 775 millions de francs C. F. A.

Quant à l'or, c'est également à de grandes compagnies que revient non seulement la plus grande partie de l'extraction, mais surtout, comme je l'ai dit, le contrôle et le monopole du marché, notamment à la Compagnie équatoriale des mines et à la Compagnie des mines d'or du Gabon.

Les permis délivrés sont, à l'heure actuelle, au nombre de cinquante-cinq se répartissant en dix-huit titulaires de permis de recherches et trente-sept de permis d'exploitation. Les superficies accordées à ces titulaires de permis sont considérables: 76.000 kilomètres carrés de permis de recherches du type B, 120.000 kilomètres carrés de permis de recherches du type A, et 60.000 kilomètres carrés de permis d'exploitation et de concessions minières, d'après les chiffres donnés par l'encyclopédie de l'Union française publiée en 1950.

Tous les titulaires des permis de recherches et d'exploitation sont, comme je vous l'ai dit, de grosses compagnies capitalistes, telle la société minière de l'Oubangui oriental dont le président directeur général est en même temps administrateur de la société anonyme Afrique et Congo, de la société générale des transports en Afrique, dont le vice-président exerce également d'autres fonctions d'administrateur, dont deux administrateurs, MM. A. et J. Jolis, sont domiciliés au numéro 40 de la quarantième rue de New-York, ce qui permet de comprendre l'intérêt particulier que certains membres de cette Assemblée portent à la présente proposition.

En ce qui concerne la compagnie équatoriale des mines, le président directeur général, M. André Peytel, est en même temps président directeur général du crédit algérien, administrateur de la compagnie générale du Maroc, de la compagnie générale des colonies et, pour la France, des sucreries Say, de la société des magasins Prisunic, filiale du Printemps, de l'Union métropolitaine de banque, etc.

Voilà donc les sociétés et les personnalités qui vont être dégagées de la charge financière de la chambre syndicale des mines: les frais de gestion qui leur incombaient jusqu'à présent vont être — il n'y a pas de petits bénéfices — répartis sur les contribuables du territoire, dont certains, comme les manœuvres de ces entreprises minières, gagnent, à l'heure actuelle, de 40 à 50 francs par jour. Cette opération, outre les possibilités qu'elle donnera à un tel organisme de renforcer le monopole de la production minière, d'accentuer encore le vol des terres et des richesses du sous-sol aux dépens de la population africaine, fera en outre supporter à celle-ci les frais de gestion de cet organisme. C'est dire que le groupe communiste se refuse à voter un tel projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je tiens à répondre à notre collègue communiste, qui a présenté la question sous un jour très particulier, l'entachant d'une grave erreur — erreur volontaire, sans doute.

La chambre consulaire des mines envisage d'adopter un statut identique à celui des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie. En conséquence, les frais de gestion seront supportés par la profession. D'autre part, on a prétendu que toutes les affaires minières, en Afrique équatoriale française, se trouvaient réparties entre d'importantes compagnies. Effectivement, certaines compagnies représentent un gros volume d'intérêts mais des permis individuels d'exploitation sont accordés, aussi bien aux éléments européens qu'africains.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Art. 1er. — Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, a la faculté d'instituer, par arrêté, après avis du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, une chambre consulaire des mines siégeant à Brazzaville, et dont le ressort s'étend à l'ensemble de la fédération.

« Cette chambre sera, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif de l'industrie minière en Afrique équatoriale française.

« Elle aura la personnalité civile et sera, dans tous les cas, valablement représentée par son président. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — L'arrêté d'institution déterminera la composition et les attributions de cette compagnie, les ressources dont la perception pourra être autorisée par délibération du grand conseil au profit de son budget et, d'une manière générale, son régime administratif et financier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Aux termes de l'article 2 du projet qui nous est soumis, « l'arrêté d'institution déterminera la composition et les attributions de cette compagnie, les ressources dont la perception pourra être autorisée par délibération du grand conseil au profit de son budget et d'une manière générale son régime administratif et financier. »

Il est donc clair que les contribuables du territoire pourront être tenus de subvenir aux dépenses de cette chambre consulaire; c'est ce qu'exprimait ma précédente intervention.

Quant à la possibilité à laquelle faisait allusion M. le rapporteur d'accorder des permis aux exploitants africains, je ne l'ignore pas, mais je serais heureux qu'il nous fît connaître les chiffres comparés des concessions et des services d'exploitation et de recherches accordés à l'heure actuelle tant aux grandes compagnies qu'aux exploitants, français ou africains. Cette comparaison éclairerait l'Assemblée sur l'égalité apparente qui existe en matière d'exploitation minière. Je maintiens donc les explications que j'ai précédemment données, en vertu desquelles le groupe communiste votera contre le projet qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(L'ensemble de l'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

UNION FRANÇAISE; PLANIFICATION DE L'ECONOMIE; ACCORDS ECONOMIQUES EUROPEENS; REPRESENTATION DE L'UNION FRANÇAISE DANS LES ORGANISMES INTERNATIONAUX.

Suite de la discussion d'une proposition et proposition de résolution; renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution, présentée par M. Cianfarani et les membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) tendant : 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (Nos 306, année 1949, 90, 137, 235, 243 et 244, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Le Guénédal, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mes chers collègues, le magistral rapport de notre collègue, M. René Moreux, nous a fait mesurer la portée considérable de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe union-métropole-outre-mer. Elle donne à notre Assemblée l'occasion de préciser les bases et l'orientation d'une véritable économie de l'Union française, au moment où est préparée une nouvelle tranche quadriennale du plan d'équipement.

Votre commission de l'agriculture, dont j'ai l'honneur de rapporter l'avis devant vous, a examiné ce texte avec d'autant plus d'attention que toute économie valable outre-mer, actuellement du moins, ne peut être qu'à base agricole. La prochaine tranche du plan d'équipement doit être étudiée du point de vue des besoins réels des populations d'outre-mer. Il convient de souligner les termes de la loi du 30 avril 1946 qui demeurent toujours valables: « les investissements auront pour objet, par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. » Or quatre-vingts à quatre-vingt-dix pour cent de ces populations sont des agriculteurs.

Les objectifs que nous avons donc à poursuivre sont de trois ordres, soit, par ordre de priorité, le niveau de vie des populations outre-mer, l'économie de l'Union française et dans l'Union française et les échanges internationaux des diverses parties de l'Union française. Nous insisterons brièvement sur quelques impératifs qui commandent la réalisation de ces objectifs et d'abord l'amélioration du niveau de vie des masses rurales dont je viens de parler.

Le premier objectif à poursuivre et par priorité, je le souligne, sera de donner aux paysans d'outre-mer une alimentation saine et suffisante. M. Moreux l'a justement fait remarquer dès le début de son rapport: « Sous toutes les latitudes, nous avons, dit-il, dans nos territoires d'outre-mer, à des degrés divers, à lutter contre la faim, cette maladie majeure de notre ancien empire ».

Ici, je voudrais appeler l'attention de votre Assemblée sur deux citations que M. le rapporteur général a cru devoir faire; ces textes, sans vaine littérature, posent d'une manière claire et émouvante le problème fondamental devant lequel nous nous trouvons placés.

C'est d'abord, un texte du P. Carré, missionnaire qui vit depuis longtemps en Afrique équatoriale française et connaît bien ce dont il parle:

« Protégée par le ressac de sa barre, l'impénétrabilité de ses fleuves, tôt transformés en chutes et rapides par la fameuse configuration « en assiette renversée » du continent africain, son climat longtemps meurtrier, l'inhospitalité de ses peuples côtiers, le rempart musulman doublant la barrière du désert, au Nord, l'humanité d'Afrique équatoriale se trouvait encore, il y a cinquante ans à peine, en plein arrêt de vie, au stade néolithique. Abris faits de main d'homme, petit élevage, produits de cueillette et de chasse, culture sommaire, toutes conditions de vie dépassées chez nous depuis deux millénaires et demi.

« L'homme avait été vaincu par les conditions de vie en ce climat sursaturé de chaude humidité chargée de toutes les maladies tropicales: malaria, lèpre, maladie du sommeil, fièvre jaune, éléphantiasis, fièvre récurrente. Le pullulement d'innom-

brables parasites: tsé-tsé, osum, moustiques, tabanides, les maladies intestinales qui font de l'intestin du Noir un terrifiant musée de microbes, et enfin l'anémiante et terrible sous-alimentation, expliquent la prodigieuse stagnation africaine.

« La grande forêt surtout étouffait l'homme.

« Pendant des millénaires, à peu près seuls, les petits hommes duvetés, au nez triangulaire, aux yeux si singulièrement rapprochés, aux lèvres minces, n'avaient point attaqué les grands arbres et la forêt s'ouvrait à eux comme une cathédrale. Ils voyageaient armés de javelots et de grossiers filets, satisfaits du gibier abattu, des seules racines et des fruits de cueillette.

« Mais, venus des pays ouverts et obstinés grattéurs de sol, les grands Noirs furent contraints de se réfugier à couvert, opposant au cavalier conquérant la double fortification des tsé-tsé et des arbres.

« A peine installés dans le sous-bois, ils se mirent à couper les arbres, « ces mangeurs de forêt », comme les appelaient les Pygmées. C'était un écrasant combat pour conquérir la terre nourricière. Combat où l'homme fut vaincu et perdit son peu de courage: la forêt sans cesse renaissait, et ses embûches avec elle.

« Qui dira la patience, les déboires, le découragement accablé devant cette lutte perpétuelle, avec des instruments disproportionnés à l'effort nécessaire: haches de pierre, tranchets de mauvais fer vite émoussé. D'autant que le retour de longues saisons de pluie rendait vaine toute tentative efficace d'incendie.

« A peine au prix d'un effort surhumain un quartier de forêt est-il jeté à terre, le ciel ouvert sur le taillis, les branches entassées et brûlées lors de la saison sèche, la mince terre noire ramenée en butte, ensemencée d'une tige de manioc, d'un tubercule de tarot, que les pluies torrentielles de nouveau se déversent et que repart le fouillis végétal, inextricable, dense, se bousculant vers le soleil. Lutter contre l'envahissement n'est pas même utile: la terre avare ne donnera plus de fruits aux hommes qu'après s'être reposée plusieurs années »...

M. Pierre Gourou, d'autre part, dans un livre célèbre *Les Pays tropicaux*, nous indique les données de l'alimentation de l'homme d'outre-mer, surtout dans les pays tropicaux. Je cite:

« ... La plupart des études faites sur l'alimentation des habitants de la zone chaude et pluvieuse reconnaissent que cette alimentation n'apporte pas la quantité de calories nécessaires à un homme qui travaille musculairement.

« ... L'insuffisance de l'alimentation est particulièrement marquée à la fin de l'année agricole, lorsque les réserves s'épuisent! La plupart des populations tropicales connaissent alors une période de disette. On essaye de compléter les rations déficientes par le ramassage dans la savane ou la forêt. On recueille des graines de graminées sauvages, des tubercules et des fruits sauvages, des champignons, des chenilles. C'est un spectacle familier de la brousse africaine que d'y voir des groupes de femmes à la recherche de ces menus produits de ramassage... »

C'est pourquoi nous sommes également d'accord avec M. René Moreux pour remarquer qu'une des déficiences du plan d'équipement des territoires d'outre-mer a été jusqu'ici de supposer résolu le problème de l'alimentation des populations et de donner d'abord aux territoires un outillage de production pour des échanges avec l'extérieur. Sur 118 milliards de dépenses engagées au titre de la première tranche du plan, 14 seulement ont été consacrés à l'agriculture. Ce chiffre apparaît très insuffisant, sourtout si l'on considère que le million d'hectares cultivés en arachides, en Afrique occidentale française par exemple, appartient presqu'exclusivement à des agriculteurs noirs, que 90 p. 100 du cacao et du café de Côte d'Ivoire sont exploités par des indigènes, que les 440.000 hectares de rizières de Madagascar sont pour la quasi-totalité la propriété des Malgaches. On pourrait citer nombre d'autres exemples analogues.

Ces remarques se trouvent encore aggravées par la répartition des 14 milliards consacrés à l'agriculture:

Recherche scientifique appliquée à l'agriculture tropicale	1.500 millions.
Protection des sols et des cultures et conditionnement des produits	500 —
Culture intensive et mécanisée	8.100 —
Amélioration des cultures familiales	1.900 —
Industrie de préparation des produits agricoles	2.000 —

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. 500 millions pour la protection des sols, c'est vraiment dérisoire, quand on songe à l'urgence et à l'immensité de la tâche à accomplir.

M. Pierre Gourou a noté dans son étude sur les pays tropicaux, que les sols tropicaux sont plus pauvres et plus fragiles que les sols des régions tempérées; leur exploitation exige donc de grandes précautions si l'on veut éviter leur appauvrissement et leur destruction; la pauvreté des sols tropicaux entraine des rendements très inférieurs aux rendements des sols tempérés. Ces sols ont par surcroît tendance à s'appauvrir très vite, car ils sont menacés par l'érosion et la latérisation, l'eau et le soleil étant des éléments de stérilisation lorsque le sol est dénudé. En Afrique, par exemple, la terre meurt sur d'énormes étendues, tandis que la population augmente. L'eau disparaît. Il y a là un grave péril contre lequel, dans les circonstances présentes, faute de moyens financiers, aucune lutte efficace ne peut être entreprise.

D'autre part, une simple comparaison permet de constater que la culture intensive et mécanisée absorbe les trois cinquièmes des sommes réservées à l'agriculture, alors que des 1.900 millions dévolus aux cultures familiales, il faut soustraire 500 millions réservés à des fermes pilotes. Un tel déséquilibre dans les moyens mis en œuvre de part et d'autre ne se justifie pas. Il ne s'agit pas de nier l'intérêt des quelques grandes entreprises d'Etat créées sous la rubrique de la culture intensive et mécanisée. Elles participent certes, dans une certaine mesure, à l'enrichissement général des territoires; mais, selon l'expression de M. René Moreux, « elles n'apportent aucune amélioration immédiate à la vie des populations de la brousse qui conservent la hantise des disettes de fin de saison ».

Notre collègue, M. Schmitt, rappelait avec pertinence, mardi dernier, qu'on peut très bien mourir de faim devant un grenier plein lorsqu'on ne peut acheter ce qu'il contient.

M. Gourou a fait remarquer, à cet égard, que cette disette sévit même chez de bons agriculteurs. C'est ainsi, par exemple, que dans le cercle de Man en Côte d'Ivoire, à la limite de la forêt et de la savane — parc, où la population atteint une densité de 9 à 10 habitants au kilomètre carré, les cultivateurs de riz sec — qui ont su distinguer 37 variétés de riz et les adapter aux différentes aptitudes du territoire où ils vivent, qui sèment à bon escient, et selon les qualités du sol et les besoins alimentaires, qui ont su mettre au point cinq types différents d'assolements appliqués à des terrains de qualités diverses — disposent quand même d'une production insuffisante car, en juillet et en août, ils souffrent presque chaque année d'une disette sensible et doivent alors compléter leur menu par le ramassage en forêt.

Les Dogons de la falaise de Bandiagara, dans la boucle du Niger, au Soudan, essayent de se prémunir contre la disette en aménageant des greniers assez grands pour conserver deux à trois récoltes; mais, malgré ces précautions, ils n'échappent pas toujours à la pénurie. Je pourrais multiplier les exemples.

Si l'on désire vraiment combattre avec efficacité, dans les pays d'outre-mer, la faim et toutes ses conséquences, il faut absolument orienter le plan d'équipement par priorité vers le renforcement de la production de la petite propriété et de l'artisanat pour créer des biens de consommation.

Ce dont a besoin l'agriculteur autochtone, c'est d'un réseau rudimentaire et serré de chemins d'exploitation, et non pas seulement de routes impériales, trop peu nombreuses parce que trop coûteuses. Le rapporteur au fond a eu raison d'insister sur l'importance que revêt, outre-mer, la question des transports. Votre commission de l'agriculture insistera à son tour sur la souplesse indispensable à la judicieuse mise en œuvre des moyens dont M. Moreux nous a donné l'énumération. Il faut que les chemins et que les routes, utilisables autant que possible en toutes saisons, permettent non pas seulement l'écoulement des produits destinés à la commercialisation hors de la zone de production, mais encore les échanges de denrées vivrières de village à village.

Ce dont a besoin l'agriculteur autochtone, c'est d'un réseau de barrages modestes, adaptés aux conditions locales, permettant l'irrigation ou le drainage des superficies cultivables à l'échelon du village, de la tribu ou du groupe de villages; ce dont il a besoin encore, c'est de forages de puits, de greniers à réserves, d'un artisanat rural capable de fabriquer l'outillage traditionnel ou de réparer l'outillage moderne importé. Tous ceux qui voyagent outre-mer savent la crise grave que traverse à l'heure actuelle l'artisanat dans la plupart des territoires d'outre-mer. Ce dont a besoin aussi l'agriculteur autochtone, ce sont des techniciens venant sur place le conseiller dans ses travaux agricoles ou artisanaux quotidiens, comme dans ses activités commerciales, avec cet esprit d'humi-

lité en face des réalités, qui doit permettre à ces techniciens de s'adapter à la psychologie locale. Il faut comprendre et se faire comprendre si l'on veut aboutir à des résultats constructifs et fructueux. Ce dont a besoin enfin l'agriculteur d'outre-mer, ce sont des secteurs d'amélioration rurale qui rayonnent vraiment en s'appuyant sur les structures coutumières.

Notre collègue M. Le Brun Kéris, dans une récente étude, rappelait judicieusement que les bases de l'économie rurale africaine sont essentiellement communautaires. Cette remarque s'applique à bien d'autres territoires qu'à l'Afrique.

Trois traits la caractérisent:

1° L'absence de propriété individuelle du sol remplacée par un droit d'usage temporaire, généralement réglé par la collectivité;

2° Une organisation familiale du travail et une propriété individuelle des récoltes et du bétail;

3° Une organisation tribale et une coutume qui permettent de mettre en jeu les efforts de la collectivité pour l'exécution de travaux d'intérêt général.

C'est en s'appuyant sur ces structures coutumières, et en admettant cette forme de propriété, qu'on trouvera les structures agricoles à promouvoir.

Ce caractère communautaire doit permettre le développement de secteurs d'amélioration rurale dans le cadre soit de coopératives, soit de sociétés indigènes de prévoyance, bien adaptées aux particularités locales.

Une autre condition nous paraît essentielle pour que le développement agricole s'accomplisse outre-mer selon un rythme convenable: c'est l'éducation de base, l'éducation des masses. Cette éducation revêt, actuellement, une importance au moins égale à celle de l'enseignement proprement dit; elle doit avoir pour but la formation sociale, technique et civique du plus grand nombre possible de paysans, de façon à rendre, jeunes et vieux, aptes à participer activement à la vie des communautés villageoises de culture et à en constituer les cadres de base.

Si nous voulons que nos écoles d'agriculture outre-mer forment de véritables cadres agricoles au lieu de rester vides ou de former des bureaucrates, il est indispensable de modifier et d'adapter nos méthodes d'enseignement. Apprendre d'abord le métier, puis donner une instruction générale liée au métier serait une méthode plus efficace que celle consistant à donner une instruction générale pour aboutir au métier.

Pour mener à bien ce programme, les moyens les plus modernes devraient être utilisés: radio, cinéma, etc., mais à la condition de les adapter à la psychologie des populations et de ne pas chercher d'emblée à voir trop grand. Il s'agirait en l'occurrence d'émissions locales à organiser. Il faut décentraliser, à l'échelon du territoire au moins, et parfois même au sein d'un même territoire; prévoir, par exemple, des écoutes collectives dans les centres de brousse pour commencer, chaque émission étant faite dans la langue des collectivités intéressées. Il s'agirait, par ailleurs, de films de petit format tournés dans le territoire, avec les indigènes et au milieu d'eux, et présentés à l'aide de camionnettes itinérantes. Des expériences très intéressantes ont déjà été faites et sont en cours, en Guinée par exemple. Nous nous permettons de souligner le rôle d'animatrice que notre Assemblée pourra jouer à cet égard.

Cette rénovation des cadres en agriculture porterait ses fruits, non seulement pour les cultures vivrières, mais aussi pour les cultures d'exportation.

Je tiens à souligner que dans l'esprit de votre commission de l'agriculture il n'y a pas opposition entre les unes et les autres, mais complément, une fois la nourriture des populations judicieusement assurée.

Pour les cultures d'exportation deux questions fondamentales se posent: le choix des cultures, la recherche des débouchés. Leur examen met en relief la nécessité de cette solidarité de l'Union française qui doit caractériser l'économie dont nous sommes en train d'essayer de définir les principes.

Choisir les cultures, c'est d'abord ne pas laisser au hasard certaines expériences quel qu'en soit l'amplitude ou l'intérêt théorique. C'est essayer de supprimer les concurrences par un souci de ne retenir que les cultures vraiment adaptées aux possibilités des territoires et comportant la rentabilité certaine.

Il faut ensuite rechercher des débouchés valables pour ces productions d'outre-mer une fois leur nature et leur terrain de culture fixés.

A cet effet, il convient d'organiser entre l'outre-mer et la métropole, mais aussi entre les territoires d'outre-mer, la métropole et les Etats associés un circuit d'échanges cohérent et bannissant toute trace du pacte colonial.

Il reste une troisième question qu'il faut résoudre: la recherche d'un juste prix, c'est-à-dire d'un prix qui permette au producteur et particulièrement au producteur autochtone de faire face à ses besoins et soit en rapport avec son pouvoir d'achat. Les prix agricoles doivent être rémunérateurs pour les producteurs. D'autre part, ils doivent être stables afin de donner au producteur suffisamment d'assurance pour qu'il puisse entretenir et développer ses productions.

Ici, nous nous devons d'insister sur la nécessité de ne prendre aucune décision quant à la fixation des prix ou à la modification de leur assiette sans en référer aux territoires. Cette consultation indispensable procède de cet esprit de décentralisation dont nous voudrions voir empreinte toute l'économie de l'Union française.

M. René Moreux, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* C'est la base de la question.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Comme l'affirmait récemment M. Georges Monnet, président de notre commission: « Nous tenons à proclamer avant tout qu'entre la métropole et les territoires d'outre-mer, il faut réaliser une préférence réciproque. Sans solidarité économique, il n'y a pas d'union française ». (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. L'économie de l'Union française doit être humaine; et elle doit, en priorité, assurer la vie même des populations d'outre-mer.

A la lumière de ces quelques précisions, votre commission de l'agriculture émet un avis favorable à la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole d'outre-mer indépendants; elle souhaite simplement que sur le plan des réalisations il soit tenu compte de la question fondamentale de la conservation des sols et de celle de l'éducation de base dont on ne saurait minimiser l'importance. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais ajouter quelques précisions au rapport de notre collègue M. Le Guénédal. Il a parlé de l'insuffisance de l'alimentation noire. Nous recevons tous le *Bulletin d'information de l'Afrique occidentale française*, et dans un des derniers numéros, j'ai relevé cette étude qui émane du gouvernement général:

« Le problème économique du Sénégal est pour une grande part un problème alimentaire. Les ressources du territoire sont dans ce domaine les cultures vivrières, le bétail, le poisson, les matières grasses. Les besoins de la population du territoire sont estimés, sur la base de 750 grammes de mil par jour et par habitant, à 515.000 tonnes base mil. Ce chiffre n'est jamais atteint. » Je constate que ces besoins n'ont été satisfaits en 1948 qu'à concurrence de 473.000 tonnes; en 1949 de 480.000 tonnes; en 1950 de 493.000 tonnes.

Il y a donc un déficit constant s'élevant à 42.000 tonnes en 1948, à 35.000 tonnes en 1949 et à 22.000 tonnes en 1950. Donc, tout ce que j'ai dit dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter ainsi que les paroles de notre ami M. Le Guénédal se trouve vérifié par des statistiques officielles.

Comment remédier à ce déficit d'alimentation? La première solution qui vient à l'esprit, c'est d'augmenter la surface des cultures. Ce serait, en réalité, une erreur. La véritable façon de répondre aux besoins de l'alimentation des populations noires est d'intensifier le rendement de ces cultures. Pour ce faire, la modernisation de l'agriculture noire est indispensable et ne croyez pas que ce soit principalement en important à grands frais des tracteurs, que l'on arrivera aux meilleurs résultats. M. Le Guénédal vient de dire — et c'est bien exact — que le premier souci est tout d'abord de protéger les sols. Je reçois personnellement de nombreuses correspondances dans ce sens. Le souci essentiel, c'est aussi la sélection des semences. Il faut donc étoffer les services de la recherche scientifique. Or, tous mes correspondants affirment qu'au lieu d'agir de la sorte, à l'heure actuelle, on constate, dans les stations agricoles, une diminution des effectifs. J'ajoute que pour renforcer l'agriculture dans l'Afrique noire et, d'une manière générale, dans l'outre-mer, il ne faut pas, comme vient de le faire l'Assemblée nationale, prélever sur les productions des paysans d'outre-mer, une taxe de 2 p. 100, contre laquelle, certainement, toute

l'Assemblée voudra protester. Cette taxe de 2 p. 100 sera finalement supportée par l'agriculteur noir, et je trouve absolument exorbitant que les allocations de vieillesse du paysan français — qui est tout de même beaucoup mieux nantir que son frère d'outre-mer — soient payées par l'agriculteur noir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

M. Sylvestre, *rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, les conclusions présentées au nom de la commission des affaires économiques par notre distingué collègue M. René Moreux dans son rapport dont il nous a exposé l'économie au cours de la dernière séance, contiennent un ensemble de directives d'ordre financier groupées sous les nos 12, 13 et 20 et dont la prise en considération par le Gouvernement et par le Parlement lui paraît indispensable à la promotion d'une politique économique nouvelle dans l'Union française.

Votre commission des affaires financières, saisie, comme il se devait, de cette intéressante fraction du rapport m'a confié la charge d'un examen critique des mesures proposées et de la présentation des amendements qui lui paraissent nécessaires.

Les questions soulevées touchent à la réorganisation de l'émission de la monnaie dans les départements et les territoires d'outre-mer, après suppression du privilège accordé à la caisse centrale de la France d'outre-mer, à l'organisation du crédit (court terme, moyen terme et long terme); à la détermination du statut des établissements de financement et d'investissement dans l'outre-mer ainsi qu'aux modalités de contrôle et de coordination des activités bancaires; au rattachement du franc à un poids défini d'or fin; à la réduction des taxes fiscales en vue d'éviter le renchérissement du coût de la vie, tout en facilitant la concurrence internationale aux produits coloniaux.

En ce qui concerne le régime de l'émission, à l'heure actuelle, ce service est assuré dans l'outre-mer: par le Trésor public, à la Côte française des Somalis; par un établissement public, la caisse centrale de la France d'outre-mer en Afrique équatoriale française, au Cameroun, à Saint-Pierre et Miquelon et dans les quatre départements d'outre-mer; par un établissement semi-public, depuis le 29 mars 1950, à Madagascar et aux Comores; par des banques privées dans les autres territoires: Afrique occidentale française, Togo, Nouvelle-Calédonie, Océanie, Nouvelles-Hébrides, Inde.

Ajoutons que, sauf à Madagascar, en raison des dispositions de l'article 4 de la loi du 29 mars 1950, qui a réorganisé le régime bancaire dans ce territoire, la caisse centrale de la France d'outre-mer dispose, en fait, d'un privilège total d'émission. En vertu de l'article 6 (§ 6) de l'ordonnance du 2 février 1944: « ...La banque d'émission de chaque territoire est tenue de mettre à la disposition de la caisse centrale, en monnaie locale, la contre-valeur de tout crédit ouvert à son compte chez ladite caisse ».

Le rapporteur de la commission des affaires économiques, après un bref rappel des conditions qui ont présidé à la création de la caisse centrale de la France d'outre-mer, nous propose de retirer désormais à cet organisme tout privilège d'émission.

Votre commission des affaires financières souscrit à cette proposition.

C'est, en effet, un principe incontestable et incontesté, que le droit de battre monnaie, autrefois droit régalien, ne peut appartenir qu'à l'Etat, c'est-à-dire à la puissance publique.

Mais il est bien évident que ce principe n'implique pas l'obligation formelle pour l'Etat d'exercer en personne sa fonction. Son droit ne subit, en effet, aucune atteinte si, en déléguant ses pouvoirs, il conserve, grâce à des mesures appropriées, la maîtrise effective de l'émission. Cette conception a prévalu d'ailleurs au Parlement, lors du vote de la loi du 29 mars 1950 portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

Par une modification de la répartition du capital social conférant à l'Etat et aux territoires la majorité des actions et par une modification de la composition du conseil d'administration assurant à ces mêmes collectivités une représentation majoritaire, les droits de la puissance publique ont paru suffisamment garantis pour que l'émission soit confiée pendant vingt ans à la banque privée ainsi réorganisée.

Je rappelle brièvement les articles essentiels de la loi:

« Art. 2. — Le capital de la banque sera augmenté. Les modalités d'augmentation de ce capital devront assurer une participation majoritaire à l'Etat, au territoire de Madagascar et dépendances et au territoire des Comores.

« Art. 3. — La banque est autorisée à effectuer dans les territoires où elle a des succursales et agences les opérations suivantes: toutes opérations à court terme, le réescompte des effets à moyen terme, dans les limites et les conditions fixées par arrêtés du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer.

« Art. 4. — Des conventions annuelles fixeront les limites dans lesquelles la banque de Madagascar doit consentir des avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer, aux caisses de crédit agricole et aux autres organismes de crédit.

« En ce qui concerne le contrôle, il sera assuré par deux fonctionnaires désignés, l'un par arrêté du ministre des finances, l'autre par arrêté du ministre de la France d'outre-mer ».

Le projet de loi n° 3135 relatif à certaines dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952, qui a été déposé par le Gouvernement le 1er avril dernier et qui vient, d'ailleurs, de nous être renvoyé pour avis, envisage, en son article 73, une solution analogue pour le renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale.

Si d'autre part, on considère que l'une des attributions essentielles de la caisse centrale est d'assurer le financement des plans d'équipement par la gestion du F. I. D. E. S., il est permis, s'appuyant sur le postulat fondamental de la séparation des fonctions d'émission de celles du financement à long terme, de trouver un motif supplémentaire à une décision de retrait du privilège à la caisse centrale.

Votre commission des affaires financières estime, dans ces conditions, que, sous réserve des modalités de contrôle bancaire qui seront examinées ci-après, il est possible de souscrire à la proposition de M. René Moreux et d'organiser logiquement l'émission dans l'outre-mer, d'une part, en enlevant à la caisse centrale ses droits actuels d'émission et, d'autre part, en accordant le privilège de l'émission à des banques privées où l'Etat aura la majorité aussi bien dans la constitution du capital qu'au sein du conseil d'administration et qui auront une aire d'action suffisante — pour employer les termes du rapport de M. Moreux — pour y faire normalement toutes les opérations usuelles financières: escompte commercial, crédit à court et à moyen terme, warantage, opérations de change, de vente et d'achat de monnaie et de métaux précieux.

La deuxième partie du rapport concerne l'organisation des investissements et du financement dans l'outre-mer.

L'une des tâches essentielles de la caisse centrale — comme je viens de le rappeler — est la gestion du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. Ne risque-t-on pas, en retirant le privilège de l'émission à la caisse centrale, de paralyser son action et de compromettre la mise en valeur et l'équipement de nos départements et territoires d'outre-mer?

Pour trancher cette question, il faut se reporter aux décrets des 5 juillet 1946 et 3 juin 1949 qui définissent à la fois les attributions du comité directeur du F. I. D. E. S. et les conditions dans lesquelles la caisse centrale gère le F. I. D. E. S. ainsi que les modalités techniques d'exécution financière. Les billets qui sont émis par la caisse centrale ne servent pas au financement du plan d'équipement. Les bilans publiés par la caisse, distinguent très nettement le « service de l'émission » du « service des investissements » et le poste « avances » du premier au second n'y figure que pour mémoire.

M. Moreux a publié en annexe à son rapport la situation de la caisse centrale au 30 novembre 1950. Vous pourrez vous reporter à ce tableau pour vérifier cette assertion.

Comme vous le savez, le F. I. D. E. S. est, en effet, approvisionné en recettes: par une dotation du budget de l'Etat fixée chaque année par la loi de finances; par des contributions des territoires constituées soit sur leurs ressources propres (impôts, taxes spéciales, fonds de réserve), soit par des emprunts à long terme contractés auprès de la caisse centrale.

Pour conserver à la caisse centrale ce rôle éminent de banque d'investissement, sans qu'elle demeure un satellite plus ou moins visible du Trésor, la commission des affaires financières estime qu'il faudrait élargir la faculté d'emprunt prévue à l'article 9 du décret du 24 octobre 1946 et qui permet à cette caisse d'émettre des obligations, soit sur le marché métropolitain, soit sur les marchés étrangers. Des modifications de structure seraient donc à apporter au statut de la caisse centrale pour lui assurer un capital propre assez élevé, en provenance de l'Etat

et de participations de l'épargne privée, sous le contrôle de l'Etat. Il faudrait, en outre, la doter d'un conseil d'administration responsable. Inspirant confiance à ceux qui voudraient lui apporter leurs ressources, elle pourrait alors financer l'équipement public et privé, dans toute la mesure de ses moyens propres, en relayant l'action de l'Etat et en assurant ainsi dans l'outre-mer le crédit à long terme dans des conditions assez analogues à celles en vigueur dans la métropole. (*Applaudissements.*)

Votre commission des affaires financières estime qu'il conviendrait de limiter là, exclusivement, le rôle de la caisse centrale. Cette fonction capitale d'investissement et de financement à long terme lui paraît une tâche assez écrasante.

En ce qui concerne la coordination des activités des différents instituts de financement dans les territoires de la zone franc, la commission rappelle les dispositions de l'article 30 de la loi du 24 mai 1941 qui prévoit la constitution d'un comité technique chargé d'exercer pour les départements d'outre-mer et pour les territoires d'outre-mer qui ne sont pas dotés d'un organisme du type du conseil national du crédit, les attributions dévolues à celui-ci par l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945.

Ce comité technique a été déjà créé par un décret du 5 février 1952. Pour l'examen des questions relatives à la monnaie, il réunit l'ensemble de ses membres et peut constituer, dans son sein, des groupes de travail. Pour l'examen des questions relatives au crédit, il se réunit en formations restreintes et par secteurs géographiques.

L'ensemble de ces dispositions paraît rationnel et pourrait être maintenu sans inconvénient, dans le cadre de la réforme projetée.

Dans ces conditions, le dispositif du paragraphe 12 de la proposition de résolution a fait l'objet d'un amendement présenté par la commission des finances.

Une autre question soulevée est celle de l'unité de la zone franc et du rattachement du franc à l'or.

Au point de vue monétaire, la métropole et les territoires d'outre-mer forment une seule zone : la zone franc. Cette zone se caractérise par la liberté des relations monétaires à l'intérieur de l'Union et par l'unité des relations entre l'étranger et chacun des territoires de l'Union. La création des francs coloniaux, en décembre 1945, n'a pas porté atteinte au principe de l'unité, puisque la règle de la liberté des transferts entre les territoires de la zone franc demeure en vigueur et que seul a changé, pour certains territoires, le taux de conversion des monnaies.

Les considérations développées à ce sujet dans le rapport de M. Moreux ont fait apparaître à la commission des affaires financières que l'adoption du paragraphe 13 de la proposition de résolution dans la forme où elle est présentée équivaudrait à une demande d'abrogation de la réforme de 1945, ou tout au moins à une proposition de rupture des parités actuelles à l'intérieur de la zone franc, par un rattachement à une monnaie de compte, suivant des coefficients variables qui s'établiraient en fonction des échanges économiques.

Certes le maintien de la valeur du franc par rattachement à un poids défini d'or fin est souhaité par tous et la propagande pour la souscription à l'emprunt en cours éclaire assez ce sentiment, mais il a semblé à votre commission des affaires financières que cette convertibilité désirable devrait être recherchée dans le souci du maintien de l'unité de la zone franc et elle a modifié en conséquence, par un amendement, la conclusion figurant sous le n° 13 par le rapporteur de la commission saisie au fond.

La dernière question qui doit être examinée est la réduction des taxes fiscales à l'entrée et à la sortie des territoires (paragraphe 20 de la proposition de résolution).

Louables que soient les motifs invoqués au soutien d'une action en réduction des taxes à l'importation et d'un abaissement des droits de sortie, il n'a pas paru possible à votre commission d'inviter le Gouvernement ou le Parlement à procéder en cette matière par voie autoritaire.

Les pouvoirs actuels des assemblées représentatives concernant soit les demandes de dérogations ou de tarifications spéciales, en application de la loi douanière du 13 avril 1928, soit l'établissement de l'assiette et des règles de perception des taxes à l'importation, soit l'institution de droits de sortie, ne doivent pas subir, de l'avis de la commission des affaires financières, de nouvelle limitation. C'est uniquement par voie de recommandation que le Gouvernement devra rechercher, auprès des autorités locales, les solutions qui concilient la poursuite des objectifs proposés et le maintien d'un niveau de ressources conditionnant le développement économique et social de chaque territoire. Et c'est dans ces conditions que votre commission des affaires financières vous proposera, au paragraphe 20, un troisième amendement aux conclusions déposées par le rapporteur saisi au fond. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs et chers collègues, lorsque, le 6 décembre 1949, mes amis de l'Union métropole-outre-mer et moi-même déposions la proposition n° 306, rapportée par M. René Moreux, nous ne nous attendions guère à un tel développement, à un tel débordement, la question posée par nous étant plus modeste et surtout plus précise.

Nous ne nous attendions pas non plus à la production des savants rapports qui vous ont été lus ; aussi, vous permettrez à l'auteur de la proposition de présenter d'abord ses compliments aux différents rapporteurs pour le travail considérable qu'ils ont fourni et plus particulièrement à notre éminent collègue et ami, M. Moreux (*Applaudissements*), dont le rapport constituera incontestablement une source précieuse de documentation, de faits et aperçus d'avenir à laquelle nous pourrons nous référer toutes les fois que des problèmes économiques intéressant l'Union française seront posés devant l'Assemblée.

Le rapport Moreux, en effet, touche à tout, touche trop à tout, à mon gré. Il excède de beaucoup l'objet limité que notre proposition envisageait d'atteindre. Tous les problèmes que peut comporter l'économie de l'outre-mer sont évoqués dans ce rapport avec pertinence et compétence, chacun en conviendra, mais l'objet essentiel de notre proposition se trouve étrangement noyé dans la multitude des questions soulevées par l'honorable rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous ai tout de même consacré vingt pages de mon rapport.

M. Cianfarani. Je vous en remercie et ne vous fais d'ailleurs aucun reproche. Ne me faites pas dire que je trouve la mariée trop belle ; mais croyez qu'à mon gré, elle l'aurait été tout autant sans qu'on la chargeât abusivement de tous les ors rutilants et soieries diaprées dont vous l'avez parée et qui cachent, à nos yeux, les contours précis qui nous intéressent et qui se trouvaient, en traits nettement définis dans notre proposition.

Celle-ci avait été motivée, il n'est pas inutile de le rappeler, par les dangers certains que faisait courir à l'économie de nos départements, territoires et pays d'outre-mer, l'intégration hâtive, précipitée, effrénée, sans discrimination de produits ni de pays, de l'économie française à la nouvelle politique économique européenne, recommandée par l'O. E. C. E., dans la ligne de la charte de la Havane, inspirée et elle-même voulue par les Etats-Unis. Il est des vérités qu'il convenait de porter à cette tribune.

Cette charte, signée par la France avec quarante-huit autres Etats et qu'aucun parlement n'a jamais ni discutée, ni ratifiée, institue, en principe, le libre échange entre les Etats signataires. Par son article 16, elle établit l'égalité douanière — j'y insiste — par son article 18, elle interdit qu'on détourne cette égalité par des taxes intérieures de compensation — j'y insiste encore —. L'article 20 supprime tous les contingentements, toutes les licences d'importation ou d'exportation. Enfin, les articles 25 et 26 condamnent l'institution de toute caisse de soutien.

Voilà donc la politique qui nous était recommandée et à laquelle non seulement la métropole, mais avec elle tous les territoires d'outre-mer, étaient entraînés.

Toutes ces clauses, toutes ces directives de la charte de la Havane devaient, dans les moindres délais, entrer en application pour aboutir rapidement à la totale libération des échanges.

Messieurs, représentant de l'outre-mer, il ne pouvait nous échapper que l'édification précipitamment poussée de cette économie européenne, sans discrimination dans les produits à échanger, sans aménagements étudiés et préalablement établis, risquait inéluctablement de compromettre le développement de l'économie de nos territoires ; ceux-ci sont encore trop insuffisamment équipés pour affronter, sur notre propre marché national et sur le marché européen, la concurrence des produits similaires de pays étrangers dotés d'un équipement modernisé et n'ayant pas à supporter, au surplus, les mêmes charges fiscales et les mêmes obligations qu'une généreuse et nécessaire politique de progrès social fait peser sur notre production.

C'est pourquoi nous estimions qu'avant d'engager la France à fond dans une intégration mal étudiée à l'économie européenne,

il fallait s'employer à réaliser une organisation rationnelle de l'économie de l'Union française...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Cianfarani. ...à harmoniser entre eux les intérêts particuliers de nos territoires et à sauvegarder, pour le présent et l'avenir, toutes les voies de développement de cette économie d'Union française.

Tel était l'objet essentiel de nos préoccupations.

Si ce développement était arrêté, ou simplement ralenti, contrarié par la politique de la métropole sur le plan européen, tout avenir de progrès social et de civilisation humaine se trouverait compromis pour les populations d'outre-mer. Ce ne peut être en effet que par une économie active et prospère que nos territoires soutiendront l'effort de création d'abord, et de bon fonctionnement ensuite, des œuvres qui élèveront les hommes à un stade supérieur d'humanité.

Parce que nous craignions que les promesses de cet avenir fussent compromises, nous avons déposé la proposition actuellement en discussion. Nos craintes n'étaient pas tellement infondées si l'on en juge par le coup d'arrêt donné à la politique de libération des échanges imposée par l'O. E. C. E. et la charte de la Havane, et aussi par le sort réservé à cette charte, puisqu'aucun parlement, je le répète, ne l'a discutée ni votée. Les U. S. A., qui en furent les promoteurs et pesèrent d'un si grand poids sur les Etats membres de l'O. E. C. E., se gardèrent bien de donner l'exemple de sa ratification. Pourquoi ? La charte de la Havane ne tendait-elle donc qu'à servir l'économie américaine ? Je pose la question et j'essaye d'y répondre...

M. le rapporteur. Et vous avez raison.

M. Cianfarani. On pourrait le croire à la lecture de certaine déclaration du président Truman qui disait, le 11 juillet 1949:

« L'économie des U. S. A., fonctionnant à un niveau élevé d'emploi et de production, devait prévenir une dépression, conserver la situation acquise et devenir encore plus puissante. »

Pour atteindre ce but, l'économie américaine avait besoin de l'abaissement, jusqu'à la suppression, des barrières douanières qui était demandé aux Etats membres de l'O. E. C. E.

« Nous pouvons — concluait M. Truman — arriver en quelques années à une production supérieure à 300 milliards de dollars. »

Il s'est avéré que les U. S. A. poussaient les Etats européens à la libération des échanges, à l'abaissement et à la suppression des tarifs douaniers alors qu'ils maintenaient chez eux — vous le savez, mon cher rapporteur — un protectionnisme rigoureux, qu'ils multipliaient les difficultés d'importation — droits excessifs, lenteurs dans les opérations douanières, etc. — pour répondre aux protestations de leurs industriels et fermiers qui, eux, s'élevaient contre l'envahissement du marché américain par les produits européens.

Il devenait évident que la charte de la Havane n'était pas destinée aux Etats-Unis d'Amérique; et la déclaration faite le 9 février 1951 par M. Wilson, président du *Board of Trade* britannique, sur le renoncement des Etats-Unis à demander au Congrès la ratification de la charte, devait enfin éclairer les plus aveugles.

Aujourd'hui, on nous dit que cette charte est virtuellement morte. Notre Gouvernement, devant les conséquences enregistrées de sa politique de libération des échanges, y a renoncé, tout au moins provisoirement; il demeure cependant lié par l'accord douanier de Genève, dont notre collègue et ami M. de Peretti a souligné l'importance, et qui subsiste comme un chapitre de la charte de la Havane.

Cependant, malgré la mise en veilleuse et l'abandon de la charte, c'est encore une vérité que de dire que l'O. E. C. E. n'a pas renoncé à sa politique de libération des échanges. De nouveau l'Organisation européenne de coopération économique exerce sa pression sur les Etats-membres. Le problème posé par notre position reste donc entier et se résume à ceci: avant de songer à l'édification d'une économie européenne, nous devons d'abord organiser rationnellement l'économie de l'Union française, ensuite sauvegarder ses voies de développement dans les accords économiques européens qui pourraient être envisagés.

De cela s'inspirait notre troisième proposition:

La représentation française dans les conférences et organismes internationaux doit, par sa composition non de seuls fonctionnaires, si éminents soient-ils, mais de délégués qualifiés des régions économiques et par la portée de sa mission — ménagement de l'avenir économique des territoires — revêtir nettement le caractère d'une véritable représentation de l'Union française, s'inspirant des intérêts supérieurs de nos pays d'outre-mer et de la métropole, avant de les incliner devant une politique tendant à créer en Europe une économie nouvelle. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Est-ce à dire, mes chers collègues, que nous voulons obstinément tourner le dos à une politique européenne et enfermer l'Union française dans une sorte d'autarchie imperméable ?

M. le rapporteur. Mais pas du tout!

M. Cianfarani. Ce serait mal nous connaître; mes collègues du groupe R. P. F., au nom desquels je parle, et moi-même; nous sommes de ces patriotes chatouilleux, méfiants peut-être, mais assez conscients de l'irrésistible évolution des peuples et des pays pour comprendre que l'intérêt national, l'intérêt supérieur de chaque pays devra chercher son équilibre et sa sécurité dans une harmonieuse conjonction des intérêts de tous les peuples libres.

Nous ne tournons pas le dos au courant de l'histoire; de même que l'unité nationale l'a emporté sur les divisions périmées des provinces, l'union européenne l'emportera aussi, tôt ou tard, sur les égoïsmes nationaux. L'Europe unifiée et l'Eurafrique même seront des étapes vers les Etats-Unis du monde civilisé. Il faut en nourrir l'espoir, croire en la beauté du rêve, aider à sa réalisation par nos pensées et nos actes.

Mais le grand Jaurès disait: « l'Histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements ». Les grandes tâches ne peuvent se passer du concours du temps, et l'on risque de retarder et de compromettre le but que l'on veut atteindre en brûlant les étapes nécessaires sur le chemin de la lente évolution des conditions de vie des hommes et des peuples.

M. le rapporteur. On ne fait rien sans le temps.

M. Cianfarani. Nous croyons donc fermement que la coopération économique peut être un facteur dans les conciliations de l'Europe avec elle-même et devenir, si elle est loyalement, judicieusement organisée, un facteur de bien-être pour les individus et les peuples. Mais on ne peut oublier que chacune des nations européennes est trop marquée par sa longue histoire, ses mœurs, ses courants d'activité nationale, qu'elle a sa langue propre, dans laquelle un génie particulier a modelé son âme séculaire, toutes choses qui ne se qualifient pas d'un coup de plume...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Cianfarani. ...dans une conférence entre Etats et « au travers d'une planification économique européenne précipitée... », disions-nous dans notre proposition 306; et nous ajoutions: « pour que la planification économique de l'Europe soit une œuvre durable et efficace et devienne la plateforme d'un rapprochement non moins définitif des peuples qui y seront associés, il faudra la réaliser en tenant compte des transitions indispensables aux adaptations fécondes. »

La France doit tenir compte de ces transitions et, avant de s'engager dans la politique nouvelle d'union économique, de planification européenne, elle doit, devant l'Histoire, tenir les engagements qu'elle a pris envers les peuples qu'à tort ou à raison elle a en charge. Elle se doit d'organiser, de planifier l'économie de l'Union française. Nos gouvernements ont trop tendance — les exemples en abondent — à ne considérer, dans les accords et ententes qu'ils passent avec l'étranger, que le seul point de vue de l'économie métropolitaine. C'est une erreur et une faute.

M. le rapporteur. Très juste!

M. Cianfarani. Nous estimons que l'économie de la France métropolitaine ne constitue qu'une partie d'un tout qui est l'économie de l'Union française. (*Très bien!*) Notre Assemblée doit, avec force, unanimement, exprimer cette vérité et préparer les voies à l'édification organique de cette économie, laquelle contribuera puissamment à resserrer les liens de notre grande communauté de l'Union française en apportant aux peuples qui la composent le bien-être auquel ils aspirent et qui justifie notre présence parmi eux. Si nous ne leur apportions pas ce bien-être matériel et moral, nous n'aurions plus aucune justification pour leur imposer l'ordre français, la foi française, notre gouvernement et notre drapeau. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. Cianfarani. L'organisation rationnelle d'une économie de l'Union française peut et doit nous permettre de réaliser les espérances de nos frères d'outre-mer, de rester dans la ligne de la mission historique de la France, sans pour autant que celle-ci se désintéressât d'une politique d'union européenne. Mais, s'il est intéressant, certes, de connaître les besoins de chacune des nations européennes, de satisfaire à leur consommation, notamment en produits alimentaires, de savoir ce que chacune doit importer et ce que d'autres peuvent fournir, d'étudier enfin les moyens techniques de développement de la productivité, il n'est pas moins primordial, indispensable, urgent, pour l'Union française de connaître aussi ses besoins, de prospecter ses possibilités de production, d'organiser les échanges entre les divers territoires qui la composent.

Il nous sera toujours plus facile, mes chers collègues, plus profitable et agréable aussi, d'essayer de mettre de l'ordre et de l'harmonie dans notre propre maison avant de songer à mettre de l'ordre et à rétablir l'harmonie dans la maison d'autrui. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Les paragraphes 1, 9, 17, 18, 19 et 20 des conclusions du rapporteur M. Moreux, nous donneraient pleinement satisfaction, si la question de composition de la représentation française dans les organismes internationaux chargés d'étudier et de préparer les accords commerciaux et conventions douanières n'avait été négligée. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Touré. Et c'est très important!

M. Cianfarani. Elle a cependant son importance, comme le dit notre collègue. Nous déposerons donc un amendement à ce sujet.

M. le rapporteur. Je l'accepterai certainement.

M. Cianfarani. Un autre point, à notre sens capital, n'a pas été traité dans le rapport. Indiquer des voies souhaitables au développement de l'économie de nos territoires pris isolément et tous ensemble, est sans nul doute utile et nécessaire; mais, quel organisme supérieur coordonnera, harmonisera les différentes économies territoriales entre elles et avec l'économie de la métropole ?

Actuellement, les départements d'outre-mer relèvent du ministère de l'intérieur; les territoires et pays sous mandat du ministère de la France d'outre-mer; les Etats associés du ministère des Etats associés; si bien que lorsqu'on voudra faire un travail de coordination et d'harmonisation des divers intérêts il sera quasi impossible d'arriver rapidement à une solution désirée. Cette dispersion d'administrations et d'autorité ne facilitera guère les contacts, les études et les décisions souhaitables.

Ce travail de coordination et d'harmonisation devrait relever d'un organisme unique. Lequel ? Sera-ce le secrétariat général du Haut Conseil, enfin mis en place, ou simplement une direction rattachée à la présidence du conseil ? C'est une question importante à examiner et à trancher.

M. le rapporteur. Me permettrez-vous, mon cher ami, de vous interrompre ?

M. Cianfarani. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. René Moreux, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur. Un pas a été fait dans cette voie. Le Président de la République en même temps Président de l'Union française, vient de constituer un bureau bien organisé, qui est tout de même le début de ce que vous demandez.

M. Touré. Sauf qu'il n'y a pas encore, à ma connaissance, un seul originaire des territoires d'outre-mer dans ce cabinet.

M. Cianfarani. Mon cher rapporteur, M. le Président de la République, président de l'Union française, a en effet constitué un cabinet à la tête duquel il a placé un homme éminent par sa compétence et l'attachement qu'il porte à l'Union française, M. le préfet Mecheri, qui, depuis la création de notre Assemblée est chargé des relations entre elle et la haute présidence de l'Union française; mais le cabinet présidentiel créé le 15 mai dernier ne peut remplir aucune des tâches que pourrait remplir le secrétariat général du Haut Conseil, s'il était enfin mis en place.

Si l'on estime — et certains de mes collègues m'en ont fait la suggestion — que le Haut Conseil n'est peut-être pas tout à fait qualifié puisqu'il coiffe à la fois les territoires, les départements d'outre-mer et les Etats associés, il serait alors, plus séant, plus facile peut-être aussi, d'organiser à la présidence du conseil, sinon un sous-secrétariat d'Etat, tout au moins un organisme coordinateur avec des directions spécialisées pour l'étude des problèmes économiques communs à toute l'Union française et pour rechercher les voies d'équilibre et d'harmonisation. Sur ce point aussi nous déposerons donc un amendement ou un additif aux conclusions du rapporteur proposées à l'Assemblée.

Malgré ces observations de détail — et quelques autres, peut-être aussi, que nous pourrions présenter au cours de la discussion des chapitres — il n'y a de ma part, mon cher rapporteur, ni acrimonie ni opposition de fond, et je veux, une fois de plus, vous offrir mes compliments sincères et cordiaux pour vous être si supérieurement acquitté du pensum que ma proposition vous a infligé. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en intervenant, il y a une quinzaine de jours dans un débat sur les crédits du F. I. D. E. S., j'avais presque abordé — et je m'en excuse — la discussion du rapport si important de notre collègue M. Moreux.

C'est sous cet angle que je voudrais examiner précisément et le rapport et la proposition de résolution qui en résulte.

En effet, l'article 55 de la charte de l'O. N. U. « fait un devoir à tous les gouvernements de contribuer au relèvement du niveau de vie, au plein emploi, ainsi qu'au progrès et au développement dans l'ordre économique et social ».

Par conséquent, la proposition de notre collègue, M. Cianfarani, tendant à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie française devait, me semble-t-il, rentrer dans le cadre général de ces recommandations. Je voudrais, en examinant d'abord les considérants sur lesquels je désire faire quelques remarques, plus spécialement concernant les pays d'Afrique noire que je représente, essayer de situer le problème. M. Moreux, très justement, cite le révérend père Carret, qui attire l'attention sur les conditions d'existence exceptionnellement difficiles des peuples d'Afrique noire, en particulier dans leur lutte contre la nature, et M. Gourou, un spécialiste de ces problèmes.

Deux lacunes apparaissent dans cette citation extrêmement importante: en considérant la situation générale des populations d'Afrique, on ne considère que le problème des climats, le problème des endémies et le problème de la faim qui résulte de ces difficultés géographiques mais l'aspect social du problème ne me paraît pas avoir été abordé par notre rapporteur. Pourquoi ? En effet, d'autres causes que le climat ou l'endémie ont placé les populations d'Afrique noire dans la situation où elles se trouvent aujourd'hui. Il y eut, dans le passé, un système social que nous connaissons, qui subsiste encore, le système féodal et tribal fondé sur l'esclavage; puis, pendant de nombreuses années, le système colonial, encore appliqué avec deux de ses tares les plus grandes, dont je suis étonné de ne pas retrouver la mention dans votre rapport, mon cher collègue: la traite et le travail forcé. Je voudrais vous rappeler simplement qu'en 300 ans, la traite a dépeuplé de vingt millions d'hommes valides dans la fleur de l'âge, l'Afrique noire. Les conditions d'existence difficile faites par la suite à ceux qui y sont restés proviennent du système colonial et de la traite des nègres si tristement célèbre.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gabriel d'Arboussier. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je suis entièrement d'accord avec vous, car je connais tout de même la question de la traite. Si je n'en ai pas parlé, c'est que je voulais limiter mon rapport dont quelques-uns ont déjà attaqué la longueur. Dans le livre que j'ai publié et dont les termes sont repris dans l'exposé des motifs du présent rapport, un homme éminent me reprochait cependant, dans sa bibliographie, de n'avoir pas traité toutes les questions historiques liées aux problèmes exposés. Si je les avais traitées, mon rapport, qui est déjà trop volumineux, aurait eu des proportions extravagantes.

M. le président. Vous me permettrez de rappeler les conditions dans lesquelles se déroule le débat pour que vous ne vous écartiez pas du sujet, déjà très vaste: il s'agit d'essayer de bâtir l'avenir de l'Union française et non pas de discuter sur les erreurs passées.

En respectant le sujet, vous rendrez service, à la fois, à l'Assemblée et à son président.

M. Gabriel d'Arboussier. Sous le bénéfice de ces observations, je poursuis mon exposé, indiquant simplement que sur ce sujet de la traite, il suffisait d'une ligne pour signaler ce fait fondamental, aussi important que les endémies et le climat, et qui situe bien le problème social, puisque le rapport lie les considérations économiques aux considérations sociales.

Je ferai une deuxième observation: le rapport, la proposition de résolution et l'avis émis par la commission de l'agriculture semblent opposer — à tort, selon moi — agriculture et industrie. C'est — je crois — le rapport de M. Le Guénédal qui prétend que la base de toute économie valable outre-mer ne peut être qu'agricole. Or, nous infirmons cette thèse et c'est M. le rapporteur René Moreux qui nous fournit les meilleurs arguments, citant un homme d'Etat célèbre, Staline (*Sourires*), selon lequel il n'y a pas possibilité de développement des Etats périphériques sans création de foyers d'industrie. Je pense, en effet, que pour nos pays d'Afrique noire, si dans l'immédiat les problèmes agricoles sont primordiaux, les problèmes d'avenir essentiels sont précisément d'industrialisation et de mise en valeur des découvertes minières en cours.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je me permets de vous faire remarquer que j'insiste, au long de mon rapport, sur l'industrialisation des territoires d'outre-mer.

M. Gabriel d'Arboussier. Aussi bien est-ce du rapport de la commission de l'agriculture que je parlais.

Ma troisième observation sera du même ordre: reprenant une formule qui, en 1937, avait fait florès, préconisant « la grande masse des petits travaux » au lieu de « la petite masse des grands travaux », vous nous dites justement: « Il faut absolument, dans les campagnes, faire ces multiples travaux qui favoriseront les petits barrages, les puits, etc. » Nous en sommes d'accord, sous la réserve expresse qu'un plan — s'il doit être établi un plan, sujet sur lequel je reviendrai — ne peut avoir pour seul fondement cette opposition entre « la grande masse des petits travaux et la petite masse des grands travaux »; le premier terme — la grande masse des petits travaux — n'est que la condition essentielle mais non suffisante d'une économie dont l'équilibre exige également, et assez rapidement, que soit réalisée une grande masse de grands travaux.

M. le rapporteur. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Gabriel d'Arboussier. J'en suis très heureux, monsieur le rapporteur, et je voudrais tout de suite, arrivant à votre proposition de résolution, en examiner les paragraphes 6, 7, 9 et 10. Parallèlement à ce renforcement du plan par la base, vous préconisez l'achèvement des grands travaux, marquant — idée qui nous est chère — que rien n'est possible sans l'accord des assemblées locales. Mais cette condition nécessaire que j'ai moi-même évoquée lors d'un récent débat, vous la minimisez par la réserve faite au paragraphe 7, considérant ces travaux « en fonction de leur rentabilité ».

Ce terme de rentabilité nous ramène aux discussions qui eurent lieu au grand conseil de l'Afrique occidentale française il y a un an ou deux; nous nous en méfions, sachant qu'à sa lumière les travaux ne sont considérés comme réalisables que s'ils peuvent immédiatement, soit être remboursés, soit constituer une source de profits.

M. le rapporteur. Voulez-vous lire, mon cher collègue, la phrase tout entière ?...

M. Gabriel d'Arboussier. Volontiers. Le paragraphe 7 dispose: « Envisager d'ailleurs la possibilité de ces nouveaux travaux en fonction de leur rentabilité, dans le but de faciliter le financement des frais d'exploitation de l'équipement social indispensable aux départements et territoires d'outre-mer, puisque, dans la législation actuelle, les frais d'exploitation des établissements sociaux sont à la charge de ceux-ci et que ces frais d'exploitation atteignent environ 20 p. 100 des frais de premier établissement. »

Nous sommes d'accord, mais il faut comparer des choses comparables. Je ne crois pas précisément que nous puissions comparer la structure du plan qui nous est offerte, ni son contenu, à certains grands travaux que vous avez vous-mêmes signalés, exécutés, par exemple, en Union soviétique. Je ne crois pas qu'on puisse, pour le moment, parler de rentabilité dans nos pays déjà si pauvres, placés dans des conditions si difficiles, pour leur faire supporter ces frais de premier établissement. Exiger que ces travaux soient immédiatement rentables, c'est nous condamner à ne pas les entreprendre.

M. le rapporteur. Pas toujours.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais si! Je puis vous citer l'exemple d'un territoire qui, cette année déjà, sur les premières réalisations du F. I. D. E. S. évaluées à une dizaine de milliards, supportera près de 300 ou 400 millions de frais d'entretien.

Faire de cette notion de rentabilité la condition *sine qua non* de notre équipement, c'est admettre cette solution dangereuse contre laquelle nous nous élevâmes autrefois, qui en faisait porter le poids à l'impôt payé par le pays ou au travail de ses hommes, au lieu de consentir un investissement fécond, durable et massif.

Or, des différents rapports, un seul fait mention de ce qui est véritablement important...

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.* Me permettez-vous, monsieur le président, de demander à notre collègue d'approfondir le problème qu'il vient de soulever ?...

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des relations extérieures, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Sur cette question de la rentabilité, je vous avoue, mon cher collègue, que, vous ayant bien suivi jusqu'ici et étant à peu près d'accord avec vous, je me sens en désaccord. J'aimerais, en conséquence, connaître exactement votre pensée sur ce point.

M. le rapporteur. Je voudrais également, avec la permission de l'orateur, attirer l'attention de notre collègue M. d'Arboussier sur le membre de phrase suivant de mon rapport: « Envisager la possibilité de ces nouveaux travaux en fonction de leur rentabilité, dans le but de faciliter le financement des frais d'exploitation de l'équipement social indispensable aux départements et territoires d'outre-mer, puisque, dans la législation actuelle — et je ne suis pas d'accord avec elle — les frais d'exploitation des établissemnets sociaux sont à la charge de ceux-ci et que ces frais d'exploitation atteignent environ 20 p. 100 des frais de premier établissement. » C'est pour financer le social que j'exige du rentable. Je reviendrai sur la question lorsqu'on abordera les questions financières.

M. Gabriel d'Arboussier. M. Bidet voudrait-il répéter sa question ? Je crains qu'il n'y ait eu confusion.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Je veux parler du parallèle que vous avez fait, disant que les investissements massifs nuisaient plus qu'ils ne servaient dans l'immédiat. Il y a là quelque chose qui m'a échappé.

M. Gabriel d'Arboussier. Je m'excuse de m'être mal exprimé, car ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire, mais bien que poser pour condition aux investissements massifs la rentabilité, c'est écraser dès le départ les possibilités de développement de nos pays.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. J'en suis d'accord; c'est ce que vous avez dit ensuite qui m'a échappé.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est exactement tout ce que j'ai dit.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Je m'excuse, monsieur d'Arboussier, mais vous avez dit également que les investissements devaient être financés par l'impôt local. C'est du moins ce que nous avons compris, et qui a provoqué l'interruption de M. Bidet.

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai dit qu'en définitive, faisant de la rentabilité la condition de ces investissements massifs, vous faites supporter ces travaux et les frais d'entretien de ces investissements par l'impôt.

Mais il n'y a nullement contradiction dans ma pensée, puisque ces investissements massifs doivent prévoir, pour un certain nombre d'années, la possibilité de l'entretien des travaux qui seront effectués et, par conséquent, ne pas écraser la population sous le poids même de la rentabilité que vous voulez tout de suite retirer des travaux que vous faites.

C'est sur ce principe que nous nous sommes toujours battus dans les assemblées locales; c'est son économie que j'expose ici.

Ensuite, on nous dit, au paragraphe 9: « Toutes les études concernant les nouveaux investissements devront être précédées d'enquêtes approfondies non seulement techniques, mais

de sociologie et d'ethnographie, effectuées — nous dit-on — entièrement aux frais de la métropole.

« Elles auront pour objet d'éviter de bouleverser les vieilles civilisations que la France a rencontrées dans les terres d'outre-mer alors qu'il s'agit, au contraire, de les enrichir en les modernisant avec prudence. »

Je suis très sensible à ce sentiment, mais je voudrais qu'on fût très audacieux dans ce domaine et que l'on n'eût pas peur précisément, en enrichissant même matériellement, en développant industriellement et économiquement, de bouleverser tellement les civilisations. Car trop souvent nous avons vu, depuis deux ou trois années, une curieuse propagande se développer que pour notre part nous n'acceptons pas, qui tend à dire: il faut conserver l'Afrique avec ses coutumes, il ne faut pas aller trop vite parce qu'on risque de tout busculer; si vous créez un prolétariat, comme on nous l'a dit ici, vous allez bouleverser ces sociétés paysannes, etc. Certes, il y a des coutumes, il y a des traditions, il y a des civilisations et c'est surtout celles-là qui nous importent, qui sont dans nos pays, mais je crois pouvoir affirmer tranquillement qu'un développement économique et social bien compris, loin de bouleverser ces civilisations et de leur nuire, ne pourra que les enrichir; vous-même, dans votre rapport, vous avez reconnu qu'avant de pouvoir philosopher il fallait d'abord vivre. André Gide, dans une formule très imagée, parlant de Descartes, a dit: « Sans poêle, pas de *cogito*. »

Dans nos pays, le développement culturel ne perdrait rien aux développements industriel et économique, bien au contraire. Il y a trop souvent, dans la propagande de certaines feuilles plus ou moins spécialisées, une tendance à vouloir conserver à l'Afrique son pittoresque, à vouloir, en somme, en faire une chasse gardée pour ethnologues ou ethnographes. Nous devons nous méfier de cette tendance, et je pense que c'est bien aussi votre manière de voir.

J'en arrive maintenant à mon propos essentiel — si je puis m'exprimer ainsi. Dans tous ces rapports dont j'ai pris connaissance, j'ai été à la fois frappé par un chiffre et également par l'absence de certains chiffres. En définitive, lorsqu'on parle de plan, de rationalisation de l'économie, cela devrait se traduire par des chiffres, par des propositions d'investissements, de programmes, etc. Certes, ce n'était pas là exactement peut-être l'idée de M. Cianfarani, à laquelle je vais en arriver ultérieurement.

Il est bon, me semble-t-il, d'indiquer qu'il est impossible de faire un plan et surtout de faire miroiter ce plan aux yeux des populations si on ne lui attribue que les maigres ressources actuellement consacrées au plan. Notre commission du plan et notre Assemblée se sont battues, je le sais, pour une augmentation de ces crédits, mais je me bornerai à opposer deux chiffres cités dans les rapports et que j'ai pu faire vérifier encore: de 1946 au 1er janvier 1952, l'ensemble des crédits d'engagement pour tous les territoires d'outre-mer se montent à 118 milliards...

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Non!

M. Gabriel d'Arboussier. Dans ces conditions, les chiffres indiqués dans le rapport sont erronés.

M. le président de la commission du plan, saisie pour avis. Je demande la permission d'interrompre un instant l'orateur pour redresser les chiffres qu'il a cités et rappeler ceux qu'il convient de retenir. La période de référence citée par M. d'Arboussier s'étend de 1946 au 1er janvier 1952; elle comprend donc les dispositions de la loi de finances de 1951 et est exclusive de celles de la loi de la présente année.

M. Gabriel d'Arboussier. D'accord.

M. le président de la commission du plan, saisie pour avis. Les crédits d'engagement pour la période en cause, qui expire le 31 décembre 1951, se sont élevés, pour les territoires d'outre-mer, à un total de 230 milliards. J'affirme, au passage, que c'est insuffisant, et là-dessus nous sommes bien d'accord, mais c'est tout de même très supérieur au chiffre que vient de citer l'orateur.

D'autre part, à ces crédits d'engagement, se rattache un total de crédits de payements de 155 milliards. Les chiffres cités par M. d'Arboussier se réfèrent à une autre période.

Bien entendu, nous ne parlons que des territoires d'outre-mer...

M. Gabriel d'Arboussier. C'est-à-dire quels territoires d'outre-mer? Je voudrais que M. le président de la commission précisât quels sont ces territoires et à quels territoires s'applique le chiffre de 118 milliards que je n'ai pas inventé, puisqu'il est cité dans le rapport.

M. le président de la commission du plan, saisie pour avis. Je tiens à répondre à la question précise qui vient de m'être posée. Les territoires auxquels se rapportent les chiffres que je viens d'énoncer sont les vingt-et-une parties prenantes dépendant du ministère de la France d'outre-mer, c'est-à-dire les dix-neuf territoires et les deux pays sous tutelle. Si donc, de plus, nous voulons nous représenter une image d'ensemble des crédits-plan pour tous les pays d'outre-mer, y compris l'Afrique du Nord, les départements d'outre-mer et les Etats associés, nous avons sensiblement à doubler les montants que je viens de citer.

M. le rapporteur. Je veux simplement rappeler à l'Assemblée que mon rapport est déposé depuis un an et demi et qu'ainsi, les chiffres qui s'y trouvent mentionnés sont antérieurs aux chiffres que M. le président Jacobson vient de donner. Toutes les conclusions du rapport restent valables, mais les chiffres sur lesquels elles sont étayées doivent être forcément reconsidérés. Mon rapport, je le rappelle, a été déposé le 1er mars 1951.

M. Gabriel d'Arboussier. Je veux bien accepter les 230 milliards, chiffres indiqués par M. le président de la commission du plan. Je me bornerai, dès lors, à indiquer les chiffres fournis dans un récent article du *Monde*. Une seule dépense de guerre, malheureusement, celle de la guerre d'Indochine, s'élève à 2.000 milliards depuis 1945.

Cette opposition, dans les ordres de grandeur lors l'on examine les problèmes comme ceux dont nous débattons actuellement, doit retenir l'attention de nos collègues puisque ces chiffres frappent les populations que nous représentons.

Je voudrais aborder maintenant le problème essentiel de l'orientation et je suis sûr que notre collègue, M. René Moreux, partage absolument mon point de vue. Notre collègue, M. Cianfarani, a lui-même montré tout à l'heure avec beaucoup d'humour qu'il croyait cette orientation fausse parce qu'elle avait subi des influences et qu'ainsi n'avait pas été déterminée librement cette orientation de la politique économique, entre une métropole dont l'économie différenciée est hautement développée et des pays et territoires d'outre-mer comme les nôtres encore à un stade de sous-développement économique et social.

Il faut que nous posions le problème essentiel, celui de l'orientation de l'économie générale française, que vient de condamner le Conseil économique dans un avis émis seulement hier, sur la politique de réarmement, qui a été adopté par 85 voix contre zéro et 67 abstentions. Nous devons, nous aussi, lorsque nous examinons ces problèmes, nous placer devant ce dilemme actuellement posé, à savoir que l'on ne peut pas à la fois avoir une économie de guerre et une économie de paix. Il faut dire les choses comme elles sont et ne pas faire miroiter aux populations les possibilités extraordinaires de développement lorsque, par ailleurs, les exigences d'une certaine politique empêchent l'aboutissement de toute politique de paix ou de développement économique. C'est dans ce sens que notre Assemblée devrait émettre un avis, en indiquant avec toutes les considérations développées ici, que nous fondons un plan de développement sur la primauté des intérêts. C'est là, d'ailleurs, ce que vous avez nettement indiqué dans votre rapport et dans la proposition et proposition de résolution, mais à mon avis, il fallait souligner l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons pour le moment de faire une politique réelle de planification économique en raison des charges budgétaires militaires que comporte le budget français. C'est absolument incompatible. M. Bevan l'a dit pour l'Angleterre, d'autres l'ont dit pour d'autres pays. Le Conseil économique vient de le dire hier, c'est là le problème essentiel, qui se pose pour nous, dans les territoires d'outre-mer. Il s'ajoute à un autre problème extrêmement important, que vous avez abordé: celui de la possibilité, pour les assemblées territoriales, d'orienter leurs propres plans. Vous rejoignez ainsi le problème d'une autonomie que vous avez admise. J'ai particulièrement apprécié l'allusion que vous avez faite à cette fameuse conférence de Brazzaville, que vous avez condamnée d'une façon péremptoire. Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point, lorsque cette conférence qui, vraiment, n'avait pas, en 1944, beaucoup de perspectives, pensait qu'il n'était pas possible de voir les pays, appelés « coloniaux » à l'époque, se développer vers une autonomie ou vers un *self government*.

C'était là, véritablement de la politique à courte vue. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

C'est là, également, un des problèmes essentiels aujourd'hui posés, et le problème économique que j'ai soulevé tout à l'heure rejoint obligatoirement ce problème politique.

Nous n'arriverons pas, présentant simplement des vœux pieux, à sortir de l'ornière. Si notre Assemblée veut être véritablement une assemblée ayant vraiment la possibilité de parler des questions d'outre-mer — si bien escamotées dans les autres assemblées — il faut donc que, nous élevant, comme le Conseil économique l'a fait hier, aux responsabilités véritables de cette Assemblée, nous indiquions qu'il n'y a pas de possibilité de plan ni d'organisation rationelle de l'économie de l'Union française sans une orientation politique différente, c'est-à-dire non pas axée vers la guerre, mais vers la paix. C'est là le problème essentiel.

Je voudrais rappeler à notre rapporteur cette résolution émise à une rencontre à laquelle il aurait, sans doute, bien aimé participer, je veux parler de la rencontre économique internationale de Moscou. Cette résolution disait:

« Le développement du commerce entre les pays a une importance particulière. Aussi la rencontre internationale économique s'adresse-t-elle à l'assemblée générale de l'O. N. U. pour lui recommander de convoquer, dans les délais les plus brefs, une conférence des représentants des gouvernements, avec la participation des milieux d'affaires, des syndicats et autres organisations sociales de tous les pays, afin d'aider au développement du commerce international fondé sur l'égalité et tenant compte des besoins d'industrialisation des pays sous-développés. »

C'est je crois, dans cette voie que nous devons aussi nous engager et émettre un avis susceptible, je pense, d'avoir une certaine importance. Si notre Assemblée peut ainsi influer sur le cours des événements, si elle peut participer à détendre l'atmosphère internationale, à éviter une nouvelle conflagration mondiale et à faire se développer au contraire une ère de paix dans laquelle les milliards actuellement engloutis dans des œuvres de mort seraient au contraire consacrés à des œuvres de vie, elle aura rempli une grande et noble mission.

Je puis vous assurer que nos pays d'Afrique aspirent à ce développement, aspirent à cette paix, et espèrent que les pays les plus développés ne continueront pas à consacrer et leur science et leurs possibilités financières et leurs possibilités économiques à des hécatombes d'hommes et de chefs-d'œuvre d'art, mais au contraire permettront l'epanouissement de races nouvelles, de peuples nouveaux qui, eux aussi, aspirent au soleil de la liberté et de la paix. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Le rapport de M. Moreux est et restera, dans les annales d'une Assemblée tant décriée par ailleurs, une œuvre constructive.

M. Cianfarani, auteur de la proposition qui est à la base du rapport actuellement en discussion, nous aura permis de confronter nos idées, de chercher, dans le cadre d'une discussion sereine, le meilleur moyen de remplir la mission que la Constitution de 1946 nous a tracée.

Avec le franc-parler que chacun de vous me connaît, j'apporterai quelques observations au rapport de M. Moreux, tout en rendant hommage au long et patient travail qu'il a effectué. Mes critiques resteront d'ailleurs dans le cadre constructif; elles ne seront que l'expression de la conception que nous, socialistes, nous avons des problèmes économiques dans le cadre de l'Union française.

Mes observations porteront sur deux points: 1° les plans impératifs des territoires d'outre-mer dans le cadre de l'économie mondiale; 2° le rôle de l'agriculture des territoires d'outre-mer dans l'évolution économique.

C'est avec satisfaction que j'enregistre la préoccupation dominante du rapport, notée d'ailleurs avec satisfaction par M. Le Guénédal dans son rapport pour avis au nom de la commission de l'agriculture qui donne la primauté à la lutte contre la faim et la sous-alimentation dans les territoires d'outre-mer.

Cette constatation n'est pas nouvelle pour nous. Bien souvent, du haut de cette tribune, j'ai signalé l'angoisse qui m'étreignait au retour des voyages que j'effectuais, en Afrique notamment.

Le plan d'équipement, prévu par la loi du 30 avril 1946, qui pose en principe que les investissements auront pour objet de satisfaire, par priorité, aux besoins des populations autochtones, a rompu avec les conceptions des plans établis en régime autoritaire tels que ceux de l'Union soviétique dans un régime dit « socialiste », ou en régimes totalitaires tels que ceux de l'Allemagne nazie ou de l'Espagne de Franco.

La loi du 30 avril 1946 a aussi rompu avec le concept de planification autoritaire dans le régime capitaliste. Depuis toujours les hommes ont répudié les contraintes qui les concernent, mais les acceptent et jugent même indispensable une planification autoritaire s'appliquant aux peuples placés sous leur autorité. Ces plans avaient pour base l'intérêt particulier, ils tenaient rarement compte des conditions économiques générales. Ils ne se préoccupaient pas en général des intérêts autochtones et ils étaient fonction des intérêts apparents ou réels des entreprises individuelles. Faut-il en conclure que tous les plans antérieurs à 1946 étaient faux nuisibles, regrettables? Certes non. Si à l'heure actuelle l'Afrique équatoriale française est devenue un territoire où la production du coton est une ressource importante, c'est grâce à un plan conçu entre de grandes entreprises mais qui a été heureusement modifié par l'intervention d'un esprit nouveau, né de la guerre, né de la conférence de Brazzaville.

Depuis cette conférence, l'économie des territoires d'outre-mer a fait l'objet d'études plus complexes, plus sérieuses, et les différents territoires de l'Union française ont été dotés de plans particuliers.

Le rapport de M. Moreux fait un historique complet, détaillé, de cette évolution economique. Mais je suis dans l'obligation de constater qu'il ne contient que peu de solutions positives pour l'avenir. En réalité, l'heure du choix est arrivée. Nous avons à choisir entre une économie dite libérale et une économie dite orientée, dans le cadre de l'Union française, et en fonction de l'économie mondiale, qui, de plus en plus, a tendance à s'organiser.

Le moment est venu de déterminer clairement dans quelle voie nous voulons nous engager. Si, par malheur, nous refusions ce choix, si nous laissions passer l'occasion de choisir, je crains que les événements nous imposent leur choix, choix qui s'opérera certainement contre nous, et ainsi nous aurons sacrifié les intérêts des territoires d'outre-mer dont nous avons la charge.

Pour nous, socialistes, notre détermination est claire, et je ne pourrais mieux faire, en m'excusant de cette citation, que de vous lire ce qu'écrivait, en juillet 1949, et qui est toujours d'actualité, mon ami M. Gaston Defferre, député, ancien ministre, dont chacun reconnaît la compétence en matière d'union française.

« Si nous en croyons M. Durand-Réville, qui, dans un article paru le 4 juin 1949 dans *Marchés coloniaux* — mon cher collègue — pose un certain nombre de problèmes...

M. le rapporteur. C'est une tribune libre!

M. Cazelles. Pas toujours, mon cher directeur.

M. le rapporteur. Sauf si les articles sont signés de moi, je le répète à chaque numéro.

M. Cazelles. « Si nous en croyons M. Durand-Réville, qui, dans un article paru le 4 juin 1949, dans *Marchés coloniaux*, pose un certain nombre de problèmes, il appartient à l'administration de décider sans délai si un régime de liberté sera substitué, pour la prochaine traite, au régime actuel. Il faut qu'elle indique ce qu'elle entend par « régime de liberté », le seul concevable est celui de la liberté complète comme avant la guerre. Il semble inapplicable, car il comporte: liberté des prix d'achat à l'indigène; liberté d'affrètement; liberté d'arbitrage; garantie de stabilité des changes. »

Et M. Durand-Réville poursuit: « Aux méthodes de dirigisme étatique devront vraisemblablement se substituer des accords professionnels, seuls susceptibles de trouver une solution aux problèmes que pose un règne de liberté relative ».

Est-ce trop demander à la puissance publique que d'en indiquer les données en temps utile aux intéressés ?

Si, en effet, un régime de liberté complète ou d'accords professionnels peut permettre aux sociétés commerciales d'acheter et de vendre « sans perte » les produits coloniaux, cela ne suffit pas pour assurer la prospérité économique des territoires d'outre-mer et de leurs populations.

M. le rapporteur. Tout à fait juste.

M. Cazelles. D'abord, l'expérience des organismes professionnels prouve qu'ils agissent avec le souci presque exclusif de leurs intérêts, par exemple, les groupements d'achat, qui après avoir accepté les programmes de livraisons et de chargements, refusent de les exécuter.

Certains organismes d'achat ont dénoncé les conventions signées au sujet des prix de vente à la métropole et offrent le prix du nouveau cours à New-York. L'exemple du coton est

encore présent à vos mémoires. Quand les prix montaient, ils ne proposaient pas de dénoncer les conventions.

L'histoire économique des territoires d'outre-mer nous fournit un certain nombre d'exemples de la façon dont sont traités les producteurs indigènes en régime de liberté totale.

Je ne citerai, à et égard, qu'un exemple typique tiré d'un livre de M. Louis Mérat, que certains d'entre vous connaissent, *Fictions et réalités coloniales*, qui s'exprime ainsi:

« En 1931-1932, la crise mondiale provoquant la mévente, les indigènes, faute de moyens suffisants, ne purent acquérir les produits vivriers nécessaires et consommèrent toutes leurs graines. Survint le scandale qui consista, pour le commerce, à revendre aux organismes officiels des semences à un prix presque triple de celui auquel elles avaient été achetées, alors que les traitants avaient autant d'intérêt que l'administration, sinon plus, à ce que l'indigène n'abandonnât point la culture de l'arachide. La colonie dut souscrire un emprunt de plusieurs dizaines de millions, dont les mutuelles acquittent et acquitteront longtemps les annuités.

« Les bénéfices réalisés par les sociétés coloniales, même en régime de contrôle administratif, en période de hausse, devraient pourtant leur permettre de ne pas se montrer si intransigeantes quand survient la baisse. »

Voici quelques exemples que tout le monde connaît, mais qu'il est peut-être bon de rappeler. C'est la compagnie du Niger française, filiale de la Niger Company de Londres qui, avec un capital de 30 millions en 1939, est passée en 1940 à 150 millions par incorporation des réserves. Ce sont les établissements J.-P. Grosse, société créée en 1942, au capital de 500.000 francs, qui passe en 1949 à un capital de 15 millions par incorporation des réserves. C'est enfin la nouvelle société commerciale africaine qui avait en 1939 un capital de 8 millions et qui a porté en 1950, par incorporation des réserves, son capital à 220 millions, le tout, bien entendu, sans préjudice des dividendes qui ont pu être distribués.

La solution n'est donc pas là. La solution, comme presque toujours quand il s'agit de construire et non pas seulement de se battre, n'est pas tout entière d'un côté ou d'un autre, à un extrême ou à l'autre. Elle ne peut être, suivant l'expression d'un homme éminent, et qui a de grandes connaissances en matière d'union française, M. Eric Labonne, qu'à la jonction des forces publiques et privées, nationales ou internationales.

Des problèmes aussi vastes mettant en cause l'existence même des territoires d'outre-mer et celle de la France, comme une grande puissance, exigent le déploiement d'énormes moyens et nécessitent la coordination de toutes les forces nationales disponibles.

Les forces privées, même s'il s'agit d'un capitalisme entreprenant, puissant, ne peuvent pas, à elles seules, réaliser dans les entreprises rentables et suffisamment vastes les travaux de base nécessaires tout en tenant compte de l'intérêt général.

L'Etat, dans un pays dont l'économie n'est pas entièrement socialiste, ne peut pas à lui seul construire et exploiter les entreprises. Les forces nationales, elles-mêmes, sont parfois insuffisantes, surtout dans une Europe appauvrie par la guerre, et ont besoin du concours des forces internationales.

Ce principe de la jonction des forces dont l'application, si elle est bien comprise et bien exécutée, doit être féconde est à la base d'institutions du système qui existe déjà.

L'exploitation doit être conçue en permettant de donner libre cours à l'initiative privée, en associant les populations autochtones, en défendant l'intérêt de chacun tout en respectant l'intérêt général.

L'association agricole indigène, telle qu'elle est pratiquée par l'office du Niger, est une réalisation dans le détail de laquelle je ne veux pas entrer aujourd'hui, qui concilie efficacement les intérêts en présence.

Par contre, le système de la Compagnie des oléagineux tropicaux, institué en application de la loi du 30 avril 1946 est, à mon avis, à proscrire.

Il prévoit 10 p. 100 des actions à l'Etat, 90 p. 100 aux capitalistes pour la société chargée des travaux d'investissement et de la mise en train et ensuite pour l'exploitation et le partage des bénéfices. Quant aux populations autochtones, dans ce cas, il n'en est pas question.

L'application des principes que je viens de rappeler au sujet du plan et de la forme des entreprises, est d'autant plus importante dans l'avenir qu'il semble, pour certains produits au moins, que nous entrions dans une phase de surproduction, de mévente, avec toutes les conséquences dramatiques que cela comporte: destructions de marchandises, abondance et misère en même temps.

Un premier exemple nous a été fourni, il y a à peine quelques années. M. le haut commissaire de Madagascar a autorisé, par arrêté, la destruction d'environ 700.000 kilos de vanille pour permettre de maintenir les cours.

Or, nous prétendons, nous, socialistes, que s'il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter la mévente, un des meilleurs remèdes à la surproduction est l'augmentation de la consommation.

La surproduction n'est qu'une chose relative et trop souvent la crise de surproduction n'est, en réalité, qu'une crise de sous-consommation parce que la grande masse n'a pas les moyens d'acheter.

M. le rapporteur. Très juste!

M. Cazelles. En élevant le standard de vie de la masse et, en particulier, des populations autochtones, il devient possible d'augmenter la consommation et, par conséquent, d'absorber la production.

La véritable, l'équitable jonction des forces publiques et privées, l'association à l'entreprise des producteurs et des populations autochtones doivent permettre des résultats satisfaisants tant pour répondre aux besoins essentiels des territoires qu'à l'intérêt général de l'Union française tout entière.

Et j'aborde maintenant le deuxième point de mon exposé.

Certes, nous socialistes, en matière agricole, nous applaudissons à tout ce qui est énoncé dans le deuxième paragraphe de la proposition de M. Moreux: une nourriture suffisante par l'amélioration des cultures vivrières, un habitat décent, la création de barrages, fourniture au paysannat d'un petit outillage, établissement d'un petit artisanat, développement du mouvement coopératif.

L'Assemblée aura, d'ailleurs, dans quelques jours, à discuter de ce problème coopératif puisque la commission de l'agriculture a terminé l'examen de la demande d'avis sur cette question.

A ces propositions vient s'ajouter une préoccupation qui a retenu l'attention de votre commission de l'agriculture et que M. Le Guénédal a brillamment développée. C'est le problème de l'éducation de base, de l'éducation des masses.

Je souscris d'enthousiasme à toutes ces idées; je me dois cependant d'indiquer que certaines ont été longuement traitées à cette tribune et que, parfois avec passion, j'ai défendu et fait adopter par vous les propositions qui, bien souvent, ont été retenues par le Gouvernement.

Faut-il ajouter que mon ami Paul Béchard, à l'époque où il avait la responsabilité de l'Afrique occidentale française, a créé un fonds spécial, le F. E. R. D. E. S., plus connu sous le nom de génie rural. C'est dans le cadre de cette création que les territoires ont pu créer un réseau de petits barrages, adapté aux conditions locales, permettant l'irrigation à l'échelon du village, de la tribu, en associant les intéressés à ces réalisations.

M. le rapporteur. Je lui rends hommage dans mon rapport.

M. Cazelles. L'action du génie rural s'est fait aussi sentir sur le plan des réseaux routiers rudimentaires, du forage de puits, du développement de l'artisanat rural.

Cet organisme a, à mes yeux, pour principal mérite, d'associer les villageois aux réalisations locales. Il a eu une telle importance et une telle répercussion que même les territoires d'Afrique équatoriale française en ont immédiatement tracé les grandes lignes et l'ont mis en application.

Mais, sur le plan agricole, les points traités dans ce texte sont, à mon avis, secondaires, et j'estime que le fond du problème agricole des territoires d'outre-mer n'est pas abordé franchement.

Je vais essayer de traiter très rapidement ce qui nous paraît à nous, socialistes, le véritable problème agricole.

L'agriculture est — vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur — la base de l'armature économique des territoires d'outre-mer, territoires qui ont d'immenses ressources agricoles, aussi diverses qu'importantes, mais qui ont, malgré tout, une population bien souvent sous-alimentée.

Au début, l'homme de ces pays vivait isolé et avait pour seul souci d'assurer sa subsistance; aussi avait-il limité son travail, son activité, à la cueillette des fruits. Par la suite, des besoins nouveaux se sont créés. Sans abandonner les méthodes de facilité qu'il employait depuis les origines, l'homme a été appelé à demander un supplément de ressources.

Enfin, la nécessité de faire subir des transformations aux produits récoltés ou cueillis, soit pour la consommation, soit pour en faciliter l'écoulement, s'est fait rapidement sentir. C'est la loi naturelle, et les agriculteurs des territoires d'outre-mer n'y ont pas échappé. Ainsi, l'agriculture extensive s'est implantée.

A l'heure où le développement économique est en pleine évolution, où l'on cherche par tous les moyens à développer les richesses industrielles des territoires d'outre-mer, les problèmes agricoles prennent une importance plus grande.

En effet, on peut constater dans ces territoires, qui sont d'origine essentiellement pastorale ou agricole, que les civilisations se transforment en deux sens.

D'abord, la civilisation du mil, du manioc, fait place à une civilisation plus riche en alimentation, sur un plan plus nutritif, et fait place à la civilisation que l'on pourrait appeler la civilisation du riz ou de la viande.

Un deuxième sens de la civilisation est observé dans ces territoires. La civilisation de village fait place à la civilisation urbaine, et cette nouvelle civilisation est un fait assez grave pour les centres urbains où sévit surtout la sous-alimentation. Il faut donc, avant tout, s'attacher au développement agricole de ces territoires, mais ce développement ne doit pas être empirique, il doit être ordonné et orienté.

En 1946, la nécessité de grandes stations d'essai de mécanisation de l'agriculture s'est fait sentir en Afrique: kaffrine, Richard Toll, Loudima qui ont connu d'ailleurs des sorts différents.

A mon sens, à l'heure actuelle, si nous voulons une agriculture prospère qui fasse disparaître les famines, la misère, nous devons aborder de front l'aspect primordial du problème agricole et d'abord le régime de la propriété foncière.

Ce régime est basé, dans les territoires d'outre-mer, sur le décret de 1932 qui, vous le savez, édicte que toutes les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'Etat.

A l'heure actuelle, on constate une tendance très forte à l'accession à la propriété individuelle, fruit du travail, parmi les agriculteurs des territoires d'outre-mer. Il m'a été facile de constater que de nombreuses demandes de concessions, à titre définitif, par les travailleurs autochtones ne peuvent obtenir satisfaction car, là aussi, il y a un problème et c'est souvent un problème de personnel.

Un deuxième point qu'il y a lieu de traiter d'urgence est l'organisation des marchés. Un organisme que l'on appelle dans certains territoires « Société de prévoyance », dans d'autres « Société indigène de prévoyance », mais qui a les mêmes bases partout, pourrait et devrait aider à développer la coopération. En 1947, toutes les assemblées locales, ou presque, ont émis des vœux tendant à la suppression de ces sociétés de prévoyance. Il est exact, d'ailleurs, qu'un certain nombre d'exagérations ont été commises dans la gestion de ces organismes, mais je crois qu'il est nécessaire de les maintenir. Toutefois, il y a lieu d'en modifier la structure et d'associer davantage le producteur, le travailleur agricole à la gestion des sociétés de prévoyance. Je le dis avec assez de fermeté, je crois qu'il est d'abord nécessaire de maintenir ces sociétés qui créeront les cadres nécessaires pour aller vers un développement du mouvement coopératif.

Je suis persuadé que, dans l'organisation des marchés, nous serons obligés de nous attacher à une fixation des prix pour assurer une sécurité, un prix rémunérateur aux producteurs. En fixant ces prix, il faudra tenir compte, bien entendu, du prix de revient, mais il faudra aussi, dans l'économie de l'Union française, tenir compte des cours mondiaux.

Un autre point que j'essayerai de développer rapidement, c'est le problème de l'enseignement et de la vulgarisation.

On a pu constater et l'on constate encore que partout le manque de cadre se fait sentir. Il faut nous attacher à développer dans chaque territoire une école d'agriculture pour permettre le plus rapidement possible d'avoir des moniteurs et des conducteurs d'agriculture qui, se répandant dans les villages, enseigneront les méthodes modernes de culture et permettront le développement d'une richesse plus grande. Il faut aussi, sur le plan de l'administration — j'insiste également sur ce point — arriver à coordonner les efforts des différents services qui intéressent les agriculteurs des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire les services de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts. Si cette coordination existe au stade de la fédération de territoires, elle n'existe malheureusement pas au stade du territoire.

L'équipement et le crédit agricole sont des éléments extrêmement importants qu'il y a lieu de développer par tous les moyens. Ce crédit agricole servira à faire un équipement individuel d'abord et ensuite un équipement collectif où cela sera possible. Le crédit agricole se heurte actuellement à une non-garantie des prêts, et la plupart des prêts qui sont consentis par les organismes de crédit agricole le sont à des planteurs européens, car l'agriculteur ou le planteur indigène n'a pas les garanties nécessaires pour prétendre au prêt. Cet état de choses disparaîtra le jour, que je souhaite prochain d'ailleurs, où une définition de la propriété foncière sera faite et où l'agriculteur pourra emprunter avec la garantie nécessaire qui est la pleine propriété de la terre.

Un autre point important est le problème des forêts. Partout, surtout en Afrique noire, la forêt recule dans le désert. Les besoins mondiaux en bois sont énormes, et le déficit en bois de l'Union française est considérable. Les richesses que possède la forêt tropicale sont loin d'être exploitées, je dirai même sont loin d'être connues. Il faut, de toute urgence, trouver les techniciens, faire l'impossible pour arriver à un inventaire des essences, avec un plan d'exploitation rationnelle. Ensuite, il est indispensable de trouver les ressources financières nécessaires pour régénérer et développer la forêt.

Il y a trois ans, notre Assemblée a émis un avis sur un projet du Gouvernement tendant à créer un fonds forestier d'outre-mer; malheureusement, nous en attendons encore l'application.

Voilà très rapidement brossée la situation dans les territoires d'outre-mer, en ce qui concerne l'agriculture, voilà les quelques points que j'aimerais voir traiter dans le rapport de M. Moreux, mais le point essentiel que je voudrais y voir traiter et retenir, c'est la définition du régime de la propriété foncière.

Si nous arrivons à régler l'ensemble de ces problèmes sur le plan agricole, je suis persuadé que la famine et la sous-alimentation qui sévissent encore trop souvent dans les territoires d'outre-mer disparaîtront, et ainsi nous permettrons une amélioration des conditions de vie des agriculteurs qui est la base de toute évolution vers la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Georges.

M. Daniel Georges. Mesdames, messieurs, l'intention du groupe communiste n'est pas d'examiner dans ses détails une proposition qui embrasse les multiples aspects de l'économie, des finances et de la planification des pays d'outre-mer. Nous aurions trop à dire et, dans l'essentiel, nous avons eu l'occasion d'en parler déjà à cette tribune.

D'autre part, nous ne le ferons pas parce que ce serait prendre au sérieux une proposition que nous considérons profondément inactuelle, chargée de faire croire aux peuples coloniaux à la possibilité d'un développement économique et social des pays d'outre-mer au moment où la plus grosse part des ressources de l'Etat est consacrée à poursuivre la guerre du Vietnam, entretenir un corps expéditionnaire en Corée et continuer une politique de course aux armements en vue d'une agression contre l'Union soviétique et les peuples qui se sont libérés des chaînes du capitalisme et de l'impérialisme.

Ce serait prendre au sérieux l'Union française en tant que communauté de peuples libres et égaux alors que la répression la plus brutale règne en Tunisie, en Algérie et au Maroc et devient une méthode d'administration coloniale généralisée à tous les territoires et pays d'outre-mer.

Non, vous n'arriverez pas à nous faire croire à une mystique de fraternité humaine alors que le gouvernement Pinay et avec lui les partis qui le soutiennent, approuvent et pratiquent une politique colonialiste dans tous les pays que l'on appelait les colonies françaises et que, pour la circonstance, on baptise Union française. Chacun sait que la deuxième guerre mondiale a porté un coup sérieux au colonialisme en Afrique et en Asie. Les puissances coloniales, dont la France, qui, par une politique de force et de prestige, dominaient d'immenses territoires, se sont vues humiliées, menacées et ébranlées. La leçon des événements n'a pas été perdue par les peuples coloniaux qui ont parfaitement compris qu'au déclin de leurs maîtres correspondait la montée de leurs propres forces. Des millions d'êtres humains ont pris conscience de leurs aspirations. Certains se sont libérés ou ont desserré l'étreinte des chaînes de l'impérialisme. D'autres sont en train de conquérir leur indépendance, les armes à la main. Tous aspirent à leur libération politique et économique. C'est un fait d'une grande portée historique qui oblige les impérialistes, surpris devant l'ampleur de la résistance des peuples opprimés, à manœuvrer pour reprendre en main la situation.

Voilà les raisons d'un vocabulaire nouveau dans les rapports entre la France et ses anciennes colonies. Mais comme des textes

ne peuvent suffire aux peuples d'outre-mer, qui ont pris au sérieux certaines formulations de la Charte des Nations Unies et de la Constitution française, c'est une nécessité pour les impérialistes de repenser les méthodes d'exploitation coloniale, afin d'essayer de les leur rendre acceptables. Je m'excuse, monsieur Moreux, mais nous considérons que la proposition que vous défendez et qui a été très habilement étudiée correspond à cet état d'esprit opportuniste des colonialistes français. Ceci est d'ailleurs assez clairement exprimé dans le sous-titre de votre rapport, page 13, où vous avez écrit noir sur blanc ceci: « prendre le contre-pied de l'ancien pacte colonial », formule périmée et dangereuse, « et fixer les limites de ce contre-courant », c'est-à-dire trouver les formes nouvelles d'exploitation colonialiste. Les anciennes méthodes d'exploitation se trouvant périmées, M. Cianfarani nous propose tout simplement des formes nouvelles d'exploitation qui seraient plus acceptables pour les peuples, une sorte de rideau de fumée devant l'exploitation colonialiste et quelques expressions paternalistes chargées de réduire la colère des peuples coloniaux et de perpétuer la recherche des profits tirés de l'exploitation des colonies françaises. La promesse d'industrialiser les pays et les territoires d'outre-mer et de développer leur équipement économique et social pour lequel on a consacré jusqu'à ce jour un nombre très modeste de milliards est précisément un de ces moyens employés pour tromper les peuples d'outre-mer sur le véritable caractère de leur exploitation et de leur assujettissement à l'impérialisme français. Devant le grand prestige et la réussite incontestée des plans quinquennaux soviétiques, qui ont non seulement transformé les pays agraires et arriérés de la Russie d'Europe, mais aussi les territoires d'Asie opprimés par le tzarisme en pays économiquement et socialement avancés, il a semblé opportun de lancer l'idée d'un plan décennal pour l'Union française.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais vous savez où nous en sommes dans ce domaine. La montagne a accouché d'une souris et nous comprenons très bien les efforts de M. Moreux, de M. Jacobson et de leurs amis qui ne veulent pas que s'évanouisse une mystique du plan qui a servi grandement à créer des illusions sur la valeur civilisatrice des colonialistes français.

Cependant, cette mystique est bien malade car les crédits s'amenuisent au fur et à mesure que les crédits militaires grossissent, suivant le principe défini par Staline et selon lequel un pays qui consacre l'essentiel des revenus de la nation à la guerre ou à sa préparation, ne peut, en même temps, travailler à des réalisations pacifiques.

M. Poimbœuf. En effet, c'est un auteur qualifié!

M. Daniel Georges. M. Moreux l'a assez souvent cité pour que vous me permettiez de le faire également.

M. Thémia. C'est une plaisanterie.

M. Daniel Georges. De plus, il semble, pour certains colonialistes qui en ont assez de se camouffler derrière des formules paternalistes, qu'il soit temps de les jeter par-dessus bord.

De là la liquidation du plan décennal et l'annonce d'un plan quadriennal qui aurait exclusivement pour objet de transformer l'Afrique en appendice de l'Europe afin de pousser encore plus loin le pillage de ses richesses naturelles au bénéfice des impérialismes du camp occidental. Le fameux décret du 11 décembre 1951 confirme en des termes dépourvus de toute nuance, dans le style grossier auquel nous a habitués la diplomatie américaine, la vocation strictement européenne de tous les pays coloniaux d'Afrique et d'Asie. Un tel texte n'est pas autre chose que la réaffirmation brutale de la volonté de maintenir et même d'aggraver la domination des puissances coloniales — dont la France — sur les pays d'outre-mer. Que le Gouvernement ait été obligé dans cette affaire d'intervenir par voie d'autorité sans consultation du Parlement en dit long sur sa dépendance à l'égard de celui qui oriente toute cette politique, le maître de la politique atlantique: l'impérialisme américain et que la majorité de notre Assemblée, placée devant un geste aussi grave, qui démasque d'un seul coup toutes les manœuvres de diversion comme celle à laquelle nous assistons aujourd'hui, n'ait trouvé ni la force, ni le courage de le condamner sans réserve comme le demandait notre camarade Marcel Egretaud, en dit long sur la portée et la sincérité de la proposition en discussion.

Cependant, certains de nos collègues, émus par le cynisme gouvernemental, se demandent comment sauver la face devant les peuples d'outre-mer qui avaient honnêtement cru à une ère nouvelle de développement économique, social et harmonieux, de leurs pays respectifs sous l'égide de la France. Mais tout cela n'est-il pas dans la logique de la politique menée par les gouvernements successifs depuis que le socialiste Ramadier a chassé du Gouvernement les ministres communistes parce que partisans de l'indépendance de la France, devant l'impérialisme américain ? N'est-il pas exact que depuis cette date les plans d'équipement, aussi bien en France qu'outre-mer, n'ont été que des œuvres de circonstance, étroitement subordonnées à la politique agressive de préparation à la guerre des gouvernants français placés sous la houlette des impérialistes américains ?

C'est ainsi que, contrairement aux prévisions initiales du plan décennal, on a diminué les crédits d'équipement social pour construire des routes, des aérodromes, aménager des ports, réalisations pour lesquelles on n'a guère ménagé les crédits. Ensuite, l'argent se raréfiant, surtout depuis la guerre de Corée, l'on abandonna les routes et réduisit encore les crédits du secteur social. Enfin, l'on en est arrivé, à mesure que les préparatifs de guerre se faisaient plus pressants, à ne plus considérer les plans d'outre-mer que comme un moyen pratique d'assurer à peu près exclusivement le pillage des ressources naturelles des pays et territoires d'outre-mer, à consacrer le gros des crédits que l'on a bien voulu soustraire à la préparation directe à la guerre, aux recherches de minerais stratégiques et à leur exploitation, à la création en certains lieux favorables d'une industrie complémentaire et occasionnelle de caractère économico-stratégique.

Par ces mesures, étrangères à toute industrialisation harmonieuse des pays et territoires d'outre-mer, l'on tend à transformer l'Afrique en un camp retranché d'où partiraient les bombardiers et les fusées qui iraient détruire l'Europe, dont la France qui, préalablement évacuée par la poignée de criminels responsables de cette politique, ne serait pas ménagée par la fureur dévastatrice de la coalition atlantique.

M. Aubert, *président de la commission.* Nous sommes en plein dans le sujet! (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Daniel Georges. Vous comprendrez que dans ces conditions, qui demeureront inchangées tant que l'orientation politique de la France restera ce qu'elle est, nous considérions que ce qui importe avant tout, pour les peuples d'outre-mer, c'est d'arracher par la lutte et l'action le maximum de réalisations sociales. Voilà pourquoi nous ne pouvons suivre M. Moreux, même lorsqu'il s'appuie sur des textes de Staline, qu'il isole soigneusement du contexte et des circonstances historiques...

M. Le Brun Kéris. Cela les a gênés, monsieur Moreux. (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Daniel Georges... pour que priorité soit donnée au secteur production, au détriment du secteur social. Ne construisons surtout pas des écoles et des hôpitaux, dont les budgets locaux ne pourraient assurer le fonctionnement, dit-il. C'est une conception très logique, lorsque l'on conçoit les choses du point de vue du capitalisme métropolitain, et nous devons convenir que ceux qui, dans cette Assemblée, tout en se posant en défenseurs du régime actuel d'oppression colonialiste, parlent de développer le secteur social avant le secteur production, font tout simplement de la basse démagogie. Bien entendu, au premier rang de ceux-ci se trouvent les politiciens socialistes. (*Rires au centre.*)

Mais que M. Moreux ne s'étonne pas que nous, communistes, nous attachions tant d'importance à la construction des écoles et des hôpitaux, et que nous dénoncions la médiocrité des crédits consacrés à ces œuvres. Ce n'est pas en voulant nous mettre en contradiction avec Staline que l'on nous fera changer d'avis sur ce point...

M. de Peretti, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Croyez bien que nous ne cherchons nullement à vous mettre en contradiction avec Staline! (*Sourires.*)

M. Daniel Georges. ... en effet, dans sa démonstration, M. Moreux oublie que l'économie planifiée n'existe pas à l'état pur, au-dessus des régimes sociaux, et que les faits se présentent différemment selon que le capitalisme ou le prolétariat tient les rênes du pouvoir. Nous affirmons que dans le régime capitaliste où les richesses du sol et du sous-sol des peuples coloniaux sont pillées, où leur sol est considéré comme un tremplin pour une troisième guerre mondiale, les problèmes ne se posent pas de la même façon qu'en régime socialiste où l'exploitation de l'homme par l'homme n'existe pas, où les peuples ne connaissent pas de sujétions économiques...

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis.* Ils en ont de la chance! (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Daniel Georges. ... et où l'essentiel des ressources est consacré à des œuvres de paix, à la satisfaction des besoins de tous. (*Mouvements divers.*)

Le problème essentiel avant — je dis bien avant — la révolution socialiste ou antiimpérialiste est un problème politique. C'est la conquête de l'indépendance, de la liberté. (*Sourires sur divers bancs.*) qui conditionne toutes les autres conquêtes. Le problème essentiel après — je dis bien après — la révolution socialiste ou antiimpérialiste, c'est la construction des bases économiques et sociales de la société nouvelle; d'où les paroles de Staline qui se réfèrent au stade postérieur à la révolution. M. Moreux n'a oublié que cette petite nuance lorsqu'il cite Staline pour essayer de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes.

Nous affirmons que les peuples d'outre-mer, opprimés par l'impérialisme français et qui ont pour aspiration principale de rompre les chaînes de cet impérialisme, n'ont pas comme préoccupation d'assurer la meilleure façon de piller leurs richesses nationales...

M. Thémia. Qu'en savez-vous ?

M. Daniel Georges. ...mais d'arracher par la lutte — et en cela ils ont tout notre appui — le maximum de concessions à leurs oppresseurs dans tous les domaines, y compris celui des réalisations sociales, afin d'être plus forts et mieux armés dans leur lutte contre l'oppression colonialiste. Et ils auront encore raison, lorsqu'ils se seront libérés, de suivre l'exemple de l'immense Chine et de la petite Albanie qui consacrent le gros de leurs forces au développement économique...

M. LeBrun Kéris. J'aime beaucoup « le gros des forces » de la « petite Albanie ». (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Daniel Georges. ...car, ce faisant, ils travailleront pour eux et dans un but pacifique, ce qui ne les empêchera pas, d'ailleurs, de développer leur culture nationale, de faire reculer les maladies endémiques et d'améliorer leur niveau de vie, à l'exemple de ce qui se passe dans les pays qui se sont libérés de l'impérialisme.

M. Le Brun Kéris. Que savez-vous des épidémies ? Etes-vous allé dans les pays où elles sévissent ?

Mme Lefaucheux. Il croit ce qu'on lui dit ! (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. J'aimerais avoir certains renseignements. Il y a une dramatique épidémie de peste du côté de la Mandchourie; je voudrais savoir ce que deviennent les gens, comment ils meurent — car ils meurent en masse — et nous voudrions tous travailler à les sauver. Malheureusement, on ne peut les joindre et l'on ne sait pas ce qui se passe là-bas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est pourquoi j'aimerais savoir de mon collègue ès-sciences (*L'orateur se tourne vers M. Boiteau*) ce qu'il pense de la peste, et lui demander s'il admet ce qu'on nous raconte de la possibilité de transporter la peste exactement comme on transporte des flacons de parfum. (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Daniel Georges. Ce n'est pas le sujet de ce débat, et je ne vous permets pas de m'interrompre.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Je ne veux que conclure, ce que vous tentez de faire, en disant: « Nous ferons au point de vue économique, des réalisations magnifiques et nous pensons que les populations sont capables de se libérer elles-mêmes dans une économie remarquable »; en conséquence, on nous convie à partir. » Soit! mais nous vous demandons ce que deviendraient ces populations livrées à elles-mêmes. Je reviens des Indes, j'ai vu ce que cela donnait. Je n'ai pu aller en Chine; j'aurais voulu, pourtant, voir ce que fait Mao Tsé Tung; j'aurais été heureux de lui rendre justice; malheureusement, je n'ai pu passer. On me parle de peste; je demande ce qu'il en est, sans obtenir de réponse. Nous manquons d'éléments d'expérimentation, car on nous les refuse, c'est pourquoi je vous ai interrompu. Continuez, je vous en prie... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Daniel Georges. Il existe pourtant, à ce sujet, un certain nombre de publications...

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Je les ai toutes lues.

M. Daniel Georges. ...qui ont montré les réalisations accomplies par la Chine nouvelle, et ce ne sont pas toutes des publications communistes, vous le savez très bien.

Voilà les quelques observations que nous avons tout juste trouvé utile de faire à une proposition qui fait couler à cette tribune un flot d'éloquence...

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Nous sommes tous roulés par ce flot! (*Sourires.*)

M. Daniel Georges... et qui a pour but de créer des méthodes nouvelles d'exploitation des peuples coloniaux, mieux adaptées à la situation présente, mais qui ne sont, quoi que vous fassiez, que des barrières fragiles opposées à la lutte des peuples opprimés qui s'étend à travers le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute reporter à une prochaine séance la suite de cette discussion, ainsi que les les autres affaires inscrites à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales M. Touré, en remplacement de M. Sousatte.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 225, année 1952) de M. Jousselin et Mlle Le Ber, tendant à mettre à l'étude l'institution d'un enseignement de cadres politiques et sociaux destinés aux collectivités indigènes et communautés rurales des territoires d'outre-mer, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition.

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 186, année 1952) de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, la Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, Mme la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Alduy et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prévoir au sein du conseil supérieur du pétrole une représentation de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 252, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 185, année 1952) de MM. Cornet, Schleiter et Pialoux, tendant à demander au Gouvernement de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste.

Le rapport sera imprimé sous le n° 253 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourgarel un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 162, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 254 et distribué.

— 12 —

DESSAISISSEMENT D'UNE COMMISSION SAISIE POUR AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de politique générale la lettre suivante:

« Monsieur le Président,

« La commission de politique générale avait demandé, le 3 juin 1952, a être saisie pour avis des propositions (n° 225, année 1952), tendant à mettre à l'étude l'institution d'un enseignement de cadres politiques et sociaux destinés aux collectivités indigènes et communautés rurales des territoires d'outre-mer, et (n° 226, année 1952), relative à l'onomastique officielle dans les pays d'outre-mer.

« Après avoir examiné ces deux propositions au cours de sa séance du 18 juin 1952, elle a décidé de demander à en être dessaisie par l'Assemblée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: MICHALET. »

Acte est donné de cette communication.

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Gaignard déclare retirer la proposition de résolution (n° 146, année 1952), tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier les dispositions de la loi n° 48-1471 relative à l'élection des conseillers de la République en ce qu'elle a trait aux élections dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, proposition de résolution qu'il avait déposée à la séance du 18 mars 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 24 juin 1952, à quinze heures;

Jeudi 26 juin 1952, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces séances:

Mardi 24 juin, à quinze heures, séance publique:

I. — Examen de trois demande de délai supplémentaire présentées par la commission des affaires financières, relatives à:

1° La demande d'avis (n° 201, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi formulée par M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes;

2° La demande d'avis (n° 322, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies-or;

3° La demande d'avis (n° 44, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar.

II. — Examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relatives à:

1°) La demande d'avis (n° 325, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucoure, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

2°) La demande d'avis (n° 57, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

3°) La demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

III. — Examen de deux demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale, relatives à:

1° La demande d'avis (n° 265, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils;

2°) La demande d'avis (n° 321, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

IV. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la défense de l'Union française, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Amadou Doucoure, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

V. — Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer aux cinq questions orales suivantes:

a) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 22 novembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar, que ce projet, sauf de légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais qu'il n'a pas encore été publié au *Journal officiel*, et lui demande en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de Madagascar peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent avec impatience.

b) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française, que ce projet, sauf légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé

par le Gouvernement, mais que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée une telle réglementation, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation du décret qui les intéresse au premier chef;

c) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique occidentale française; que le projet, sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement, a cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement qui avait admis son application pendant une année; que malgré l'urgence signalée à plusieurs reprises de voir enfin promulguée la réglementation sur les loyers en Afrique occidentale française, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent depuis longtemps.

d) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer.

e) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer à propos de la réunion internationale de Marseille sur les problèmes de la nutrition, quels sont les résultats que l'on peut attendre, de la part des pouvoirs publics de la France d'outre-mer, sur cette question essentielle pour l'avenir des populations d'outre-mer.

VI. — Suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils.

(N°s 98, 166, 239 et 251, année 1952 — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

VII. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole outre-mer (indépendants), tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

(N°s 306, année 1949, et 1950, année 1952 — M. René Moreux, rapporteur);

« N° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures — M. de Peretti, rapporteur);

N° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications — M. Schmitt, rapporteur);

(N° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts — M. Le Guénédal, rapporteur);

(Et n° 244, année 1952, avis de la commission des affaires financières — M. Sylvestre, rapporteur).

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. le président de la commission des affaires sociales. Tout à l'heure, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'entendre une seconde lecture de l'article 3 du projet de décret concernant l'organisation des professions médicales et para-médicales. La commission des affaires sociales serait en mesure, au début de la séance de jeudi prochain, de faire cette deuxième lecture, qui serait très brève, une seule modification, celle suggérée par M. Griaule, étant possible.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. le président de la commission des relations extérieures. Je ne sais pas combien de temps durera cette seconde lecture; si le débat ne doit pas dépasser quelques minutes, je suis d'accord, mais si elle doit se prolonger, je suis en désaccord absolu.

La commission des affaires extérieures attend depuis longtemps la discussion de sa proposition relative au renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman. S'il y a eu retard, il ne peut être imputable à la commission, mais à des reculs successifs; je ne voudrais pas que l'on trouvât une nouvelle raison pour essayer de justifier un retard injustifiable.

M. le président. Je crois devoir rappeler que l'Assemblée a décidé de procéder à une nouvelle lecture; il s'agit simplement d'en fixer la date.

M. le président de la commission des relations extérieures. Monsieur le président, je ne vous incrimine nullement...

M. René Moreux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moreux.

M. René Moreux. Monsieur le président, au nom de la commission des affaires économiques, j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le grand débat que nous avons commencé sur la planification de l'économie dans les territoires d'outre-mer.

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont placé ce débat important sur son véritable terrain; en interférant une autre question, notre Assemblée semblerait perdre le fil d'un débat qui doit justifier son existence.

M. le président de la commission des affaires sociales. J'insiste non pour faire perdre du temps à l'Assemblée, mais pour lui en faire gagner.

Corédacteur de la proposition dont parle M. Bidet, je ne voudrais pas en retarder la discussion.

Nous avons déjà délibéré sur les propositions concernant les professions médicales et para-médicales, nous les avons sanctionnées par notre avis, elles sont déjà en route vers les chambres parisiennes à fin d'examen. Elles ne peuvent donc entraîner un très long débat; il s'agit d'une simple question rédactionnelle. Mme Caffot n'est peut-être pas de mon avis; elle le démontrera certainement avec beaucoup de force et de fougue, et parviendra peut-être à nous convaincre. Mais j'estime tout de même qu'il ne faudrait pas perdre de temps, et pouvoir en dix minutes ou un quart d'heure arriver, en début de séance, à régler cette question.

Je voudrais, en commission, reprendre la discussion devant Mme Caffot, non pas pour lui faire entendre tout à fait raison, mais pour lui permettre d'apporter une argumentation en commission.

Mme Caffot. Je ne suis tout de même pas bornée.

M. le président de la commission des relations extérieures. Je comprends très bien le désir de notre collègue M. Borrey. Si j'osais, en m'excusant d'avoir l'air de faire une intrusion dans sa commission à laquelle je n'ai plus l'honneur d'appartenir, je lui suggérerais ceci: s'il pense devoir réunir sa commission avant la seconde lecture, lui serait-il possible de le faire avant la séance de mardi prochain de manière que l'Assemblée pût examiner la question qui doit venir en deuxième lecture ce jour-là ?

En ce qui concerne la proposition de M. Moreux, je n'ai pas, à la conférence des présidents, pris la commission des affaires économiques en traître; j'ai demandé et obtenu qu'au cours de la discussion de la proposition de M. Cianfarani rapportée par M. Moreux, je me réserverais la possibilité de placer le débat sur la proposition relative au renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman. Le moment propice arrive, c'est pourquoi je demande à la commission des affaires économiques envers laquelle j'ai été bienveillant, je le répète, qu'elle daigne consentir — j'emploie un langage diplomatique — à me rendre l'amabilité que j'ai été très heureux de pouvoir lui témoigner.

M. René Moreux. Comme M. Cianfarani l'a indiqué dans son exposé, la proposition que nous discutons date de fin 1949, mon rapport est déposé depuis un an et demi et si je daigne en effet vous laisser passer, c'est parce que j'ai bon caractère. Nous

allons être saisis pour avis incessamment d'une question très importante presque connexe à la partie financière de mon rapport.

Nous sommes saisis pour avis — j'ai reçu le document aujourd'hui même — du renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale. Si nous sommes obligés, pour nous rendre aux raisons du Gouvernement, de faire une séance spéciale qui sera très longue, car beaucoup d'opinions s'affronteront sur cette question délicate, il est certain que le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter sera à déchirer en morceaux.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Daniel Boisdon. Je sais tout l'intérêt qui s'attache à la proposition dont M. Bidet vient de faire allusion, mais je crois d'une très mauvaise méthode de couper ainsi les débats et de faire passer des questions secondaires — je ne pense pas à celle de M. Bidet — au milieu d'un débat d'ordre général.

M. le président de la commission des relations extérieures. Ce n'est pas la mienne, c'est pourquoi je la défends avec tant de force.

M. Daniel Boisdon. Non, je sais qu'elle est de M. de Peretti.

M. de Peretti. Et de plusieurs autres conseillers.

M. Daniel Boisdon. Le débat, en ce qui concerne le monde musulman, est extrêmement important, mais je me demande si nous n'allons pas l'écourter en en discutant dès jeudi, c'est-à-dire au milieu d'un débat économique aussi grave. Je vous laisse juge, monsieur de Peretti.

M. le président. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Monsieur le président, j'insiste, tout comme notre collègue le docteur Borrey, pour que la deuxième lecture de l'article 3 puisse avoir lieu jeudi, au début de la séance, car je ne pourrai peut-être pas être là mardi. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la proposition de notre collègue M. Borrey, qui est en même temps la mienne.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Je me permets d'insister pour que la discussion sur la proposition relative au monde musulman vienne jeudi prochain. Si nous suivions, en effet, le rapporteur sur son terrain, il semble que les questions économiques dans cette Assemblée vont faire l'objet de travaux qui vont se répercuter au long des semaines à venir.

Si nous acceptions le principe que les questions économiques soient tranchées une fois pour toutes, avant de discuter des questions diplomatiques et politiques, nous n'aurions plus, dans cette Assemblée, qu'à tenir une série de sessions particulières au cours desquelles on essayerait d'épuiser le sujet économique, puis le sujet social, le sujet diplomatique, le sujet politique, sans que nous arrivions à étudier au fond certaines questions qui se posent avec une urgence particulière.

Si les questions économiques ont leur importance — j'ai été le premier à m'y associer — les questions politiques ont une urgence d'autant plus grande que leur point de vue est plus limité. La proposition dont la commission des affaires extérieures vous présente les conclusions a été étudiée de manière à lui donner un caractère précis.

Cette proposition, très particulière, dont l'opportunité est certaine, devrait être discutée par l'Assemblée et il est sage de ne pas se fixer un seul but mais de faire alterner les différentes questions relevant de notre compétence.

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Je veux bien me rendre aux raisons de M. Bidet, mais je demande que les deux séances de la semaine suivante soient consacrées à la discussion de la proposition rapportée par M. René Moreux.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour que soit inscrite en tête de la séance de jeudi prochain la proposition de M. Borrey tendant à une deuxième délibération sur l'article 3 du projet de décret relatif à l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 ? (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 juin serait le suivant:

1° Deuxième délibération de l'article 3 du projet de décret rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951, ayant fait l'objet de l'avis n° 82 du 12 juin 1952 (M. Borrey, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdeselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Gunédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman (N° 311, année 1950, et n°s 101 et 249, année 1952 — M. Esnault, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles, M. Jean Scelles, rapporteur; et n° 149, année 1952, avis de la commission de politique générale, Mme Lefaucheux, rapporteur);

3° Eventuellement, suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 juin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 24 juin, à quinze heures:

1° Examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission des affaires financières, relatives à:

a) La demande d'avis (n° 201, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, formulée par M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française soumises à des législations fiscales différentes;

b) La demande d'avis (n° 322, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies or;

c) La demande d'avis (n° 44, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar;

2° Examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relatives à:

a) La demande d'avis (n° 325, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

b) La demande d'avis (n° 57, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

c) La demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole;

3° Examen de deux demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale, relatives à:

a) La demande d'avis (n° 265, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils;

b) La demande d'avis (n° 321, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores;

4° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la défense de l'Union française, relative à la demande d'avis (n° 50, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française;

5° Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux cinq questions orales suivantes:

a) **M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française**, dans sa séance du 22 novembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar; que ce projet, sauf de légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais qu'il n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de Madagascar peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent avec impatience;

b) **M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française**, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française; que ce projet, sauf légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée une telle réglementation, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation du décret qui les intéresse au premier chef;

c) **M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française**, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique occidentale française; que ce projet, sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement, a cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement, qui avait admis son application pendant une année; que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée la réglementation sur les loyers en Afrique occidentale française, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel*; et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent depuis longtemps;

d) **M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France** d'outre-mer quelles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer;

e) **M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer**, à propos de la réunion internationale de Marseille sur les problèmes de la nutrition, quels sont les résultats que l'on peut attendre, de la part des pouvoirs publics de la France d'outre-mer, sur cette question essentielle pour l'avenir des populations d'outre-mer;

6° Suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale françaises dites Grands Conseils (n°s 98, 166, 239 et 251, année 1952. — Mme Lefaucheux, rapporteur);

7° Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants) tendant: *a*) **à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;** *b*) **à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion;** *c*) **à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française** (n°s 306, année 1949, et 90, année 1952. — M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures. — M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Gonédal, rapporteur; et n° 244, année 1952, avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HISGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 24 janvier 1952.*
(*Journal officiel* du vendredi 25 janvier 1952.)

Page 33, 2e colonne, 4e ligne en remontant:

Au lieu de: « ...indemniser... les sages-femmes et infirmières diplômées qui en assument bénévolement les fonctions. ».

Lire: « ...indemniser... les sages-femmes et infirmières diplômées d'Etat qui en assument bénévolement les fonctions. ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 19 juin 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 19 juin 1952, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Tenir séance publique le mardi 24 juin 1952, à quinze heures, pour:

a) L'examen de trois demandes de délai supplémentaire présentées par la commission des affaires financières, relatives à:

1° La demande d'avis (n° 201, année 1951) sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes;

2° La demande d'avis (n° 322, année 1951) sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies or;

3° La demande d'avis (n° 44, année 1952) sur le projet de décret portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar;

b) L'examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relatives à:

1° La demande d'avis (n° 325, année 1951) sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

2° La demande d'avis (n° 57, année 1952) sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

3° La demande d'avis (n° 58, année 1952) sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole;

c) L'examen de deux demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale, relatives à:

1° La demande d'avis (n° 265, année 1951) sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947

fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils;

2° La demande d'avis (n° 321, année 1951) sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores;

d) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la défense de l'Union française relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952) sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française;

e) Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux cinq questions orales suivantes:

1° M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 22 novembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar; que ce projet, sauf de légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais qu'il n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de Madagascar peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent avec impatience;

2° M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française, que ce projet, sauf légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée une telle réglementation, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation du décret qui les intéresse au premier chef;

3° M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique occidentale française; que le projet sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement, a cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement qui avait admis son application pendant une année; que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée la réglementation sur les loyers en Afrique occidentale française, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel*, et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent depuis longtemps;

4° M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer;

5° M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à propos de la réunion internationale de Marseille sur les problèmes de la nutrition, quels sont les résultats que l'on peut attendre, de la part des pouvoirs publics de la France d'outre-mer, sur cette question essentielle pour l'avenir des populations d'outre-mer;

f) La suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 98, année 1952) sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils;

g) La suite de la discussion des proposition et proposition de résolution (n° 306, année 1949), tendant:

1° A l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° A sauvegarder les voies de son développement dans les accords européens en discussion;

3° A donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

II. — Tenir séance publique le jeudi 26 juin 1952, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 311, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman;

b) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 24 juin 1952.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 225, année 1952) tendant à mettre à l'étude l'institution d'un enseignement de cadres politiques et sociaux destinés aux collectivités indigènes et communautés rurales des territoires d'outre-mer.

AFFAIRES SOCIALES

Mme Mairoux a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 221, année 1952) sur la proposition de loi tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par la transformation ou l'amélioration dans le secteur autochtone de l'habitat, de l'alimentation, ainsi que de la protection de la mère et de l'enfant (n° 3010, A. N., 2e législature).

Mme Caffot a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 31, année 1952) invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant: 1° à créer des sections d'enseignement d'assistance sociale auprès des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire dans les départements (y compris l'Algérie) et territoire d'outre-mer et Etats associés; 2° à indemniser, en attente de cette réalisation apte à former les assistantes sociales nécessaires, les sages-femmes et infirmières diplômées qui en assurent bénévolement les fonctions.

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 211, année 1952) tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des cadres d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial.

M. Thomas a été nommé rapporteur de la proposition (n°216, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 4 mars 1950 fixant la composition du comité directeur du fond de progrès social de l'Algérie, afin d'inclure un conseiller de l'Union française.

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 228, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Le Guénédal a été nommé rapporteur de la proposition (n° 191, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol, dans les territoires d'outre-mer.

M. Sérot a été nommé rapporteur de la proposition (n° 192, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

Mme Emilienne Moreau a été nommée rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 222, année 1952) sur la proposition de loi tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Bidet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 5, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces, en particulier, en utilisant les services d'information des missions diplomatiques françaises à l'étranger, pour que l'Union française puisse être plus exactement connue dans les pays étrangers.

M. Georges Riond a été nommé rapporteur de la proposition (n° 187, année 1952) tendant à inviter le haut conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon.

INFORMATIONS

M. Corval a été nommé rapporteur de la proposition (n° 217, année 1952) tendant à obtenir que les « chroniques d'outre-mer » publiées par la documentation française (Editions de la présidence du conseil), contiennent des renseignements relatifs à tous les pays d'outre-mer (départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc).

Mme Caffot a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 196, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à créer une société d'économie mixte ayant pour objet la réalisation de films d'actualité, documentaires ou pédagogiques, donnant de l'Union française une image fidèle et objective. Renvoyée pour le fond à la commission provisoire du cinéma.

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 5, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces, en particulier, en utilisant les services d'information des missions diplomatiques françaises à l'étranger, pour que l'Union française puisse être plus exactement connue dans les pays étrangers. Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

Nominations de membres de commissions.

L'Assemblée de l'Union française a nommé M. Momo Touré, membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. René Sousatte.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Henri-Georges Gaignard.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 19 JUIN 1952

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve, en principe, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre, il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder quinze minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

336. — 19 juin 1952. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° quels ont été les résultats des « Semaines de l'arbre » organisées chaque année à Madagascar par le haut-commissariat; 2° dans le cas où ces résultats seraient, comme il semble, heureux, s'il ne croit pas utile d'étendre, en particulier en y intéressant les élèves des établissements d'enseignement public et privé à tous les degrés, à tous les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle qui souffrent de l'érosion, cette initiative qui paraît intéressante et féconde aussi bien pour lutter efficacement contre la déforestation que pour donner ou redonner aux jeunes le goût de la vie rurale.

INTERIEUR

337. — 19 juin 1952. — **M. Jean Soelles** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir le renseigner sur l'interdiction de circulation des céréales dans l'intérieur d'une commune mixte d'Algérie. Quelle autorité est qualifiée pour accorder des dérogations? et quelles raisons d'intérêt général s'opposent au rétablissement d'une libre concurrence dans la vente des céréales et leur transport?

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

324. — **M. Borrey** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la situation critique des quatorze docteurs russes ayant servi outre-mer et dont certains n'ont pas obtenu le renouvellement de leur contrat; vu leur âge, ils ne pourront bientôt plus exercer leur art et ils ne pourront alors avoir droit à aucune assurance sociale, ni pension; vu les services qu'ils ont rendus à l'Union française, ne pourrait-on envisager de leur étendre le bénéfice du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, relatif aux contractuels de la métropole; dans la négative, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation si difficile de ces bons serviteurs de l'Union française. (*Question posée le 20 mai 1952.*)

Réponse. — Le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 constitue pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires un régime complémentaire des assurances sociales. Le régime de la sécurité sociale n'existant pas dans les territoires d'outre-mer, les dispositions du décret précité ne peuvent être étendues aux agents contractuels de ces territoires. Mais, avec l'accord des assemblées locales — car il s'agit en l'occurrence d'un problème intéressant les finances locales — un avantage équivalent peut être accordé à cette dernière catégorie d'agents contractuels: il suffirait d'établir une rente viagère en faveur des intéressés. Le département de la France d'outre-mer ne s'est pas désintéressé de cette question et il a suggéré aux chefs de territoires d'entreprendre une action dans ce sens.

Ordre du jour du mardi 24 juin 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de trois demandes de délai supplémentaire présentées par la commission des affaires financières, relatives à:

a) La demande d'avis (n° 21, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi formulée par M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes;

b) La demande d'avis (n° 322, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies-or,

c) La demande d'avis (n° 44, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar.

2. — Examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relatives à:

a) La demande d'avis (n° 325, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Ducouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

b) La demande d'avis (n° 57, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

c) La demande d'avis (n° 58, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou M'Bodge, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre le diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

3. — Examen de deux demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale, relatives à:

a) La demande d'avis (n° 265, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils;

b) Le demande d'avis (n° 321, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnemen des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la défense de l'Union française relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Ducouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

5. — Réponses de M. ministre de la France d'outre-mer aux cinq questions orales suivantes:

a) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 22 novembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar; que ce ce projet, sauf de légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais qu'il n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande en conséquence quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de Madagascar peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent avec impatience;

b) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française, que ce projet, sauf légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée une telle réglementation, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle dale les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation du décret qui les intéresse au premier chef;

c) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique occidentale; que le projet, sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement a cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement qui avait admis son application pendant une année; que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée la réglementation sur les loyers en Afrique occidentale française, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel,* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent depuis longtemps;

d) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer;

e) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à propos de la réunion internationale de Marseille sur les problèmes de la nutrition, quels sont les résultats que l'on peut attendre, de la part des pouvoirs publics de la France d'outre-mer, sur cette question essentielle pour l'avenir des populations d'outre-mer.

6. — Suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F. dites grands conseils. (N°s 98, 166, 239 et 251, année 1952. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union-métropole-outre-mer (indépendants) tendant: *a*) à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; *b*) à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; *c*) à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (N°s 306, année 1949 et 90, année 1952. — M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures. — M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. le Guenedal, rapporteur et n° 241, année 1952, avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 24 juin 1952, à 11 heures 30 (local n° 120):

Examen des amendements déposés sur la proposition (n° 306, année 1949) présentée par M. Cianfarani, tendant à l'organisation rationnelle de l'économie de l'Union française et rapportée par M. René Moreux.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 18 juin 1952.

Présents. — MM. Alduy, Coquart, Coubèche Saïd Ali, Mme Lefaucheux, MM. Michalet, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Souvannavong Ourot.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Barbé, Boussenot, Buu Kinh, Foccart, Juge, Mlle Lafon, MM. Lapart, Laurent-Eynac, Laurin, Longuet, Lozeray, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Thevenin, Vanier.

Suppléants. — Mme Lefaucheux (de M. Max André), MM. Jousselin (de M. Boisdon), Momo Touré (de M. Sousattie), Michelet (de M. Boukheloua), Coquart (de M. Tétau), Soppo Priso (de M. Ya Doumbia).

Commission d'information.

Séance du jeudi 19 juin 1952.

Présents. — Mme Caffot, MM. Corval, Mme Moreau (Emilienne), MM. Morel, Poimbœuf, Tran Van Tung.

Excusés. — Mme Tran Van Chuong, M. Oudard.

Suppléants. — Mme Emilienne Moreau (de Mme Malroux), M. Poimbœuf (de M. Esnault).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels,* 31, quai Voltaire.

t les
occi-
men-

outre-
rente
parti-
ment
oires

outre-
r les
peut
-mer,
outre-

rans-
posi-
gues,
1917
et la
dites
efau-

n de
pétro-
ation-
0) à
éco-
ation
on et
ation
2. —
mis-
235,
t des
1952,
asses,
244,
Syl-

juin

306,
ation
par

efau-
avong

ccart,
guet,

sselin
(de
I. Ya

nne),

oux),